



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 09 juillet 2015*

Le Conseil Municipal de la Commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, le 02 juillet 2015, sous la présidence de M. Gilles BATAIL, Maire-Conseiller Régional.

**Etaient présents :**

Monsieur BATAIL, M. BOUKLOUCHE, M. PAIXAO, Mme ZINEDDAINE, Mme FOUQUET, M. BLANCHON, Mme KUNDIG-BORDES, Mme ETANCELIN, Adjoints au Maire

Mme PERREAU, M. SAUSSAC, M. MIRZA, M. CERCEAU, Mme PAGES, M. MARC, Mme BOUADJADJ, Mme CAPOULUN, Mme WOJTAS, M. VILLENEUVE, M. CARVALHO, Mme MARTINS, M. ZACHAYUS, Mme RAMDANI (heure d'arrivée à 18h50), M. ALIX, M. LAOUTI, Mme YENBOU, M. BENOIST, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés ayant voté par procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme NOTO (mandat à M. BOUKLOUCHE), M. LOCKWOOD (mandat à M. MARC), M. THERAULAZ (mandat à Mme ETANCELIN), Mme CHARRETIER (mandat à Mme ZINEDDAINE), M. PETIN (mandat à Mme FOUQUET), M. SANDAL (mandat à M. PAIXAO), Mme CHAVEL (mandat à M. BLANCHON), Mme CIEPLIK (mandat à M. ALIX), Mme CIMIC (mandat à M. BENOIST).

Le quorum étant atteint, **Monsieur Gilles BATAIL, Maire-Conseiller Régional**, ouvre la séance 18h40.

### Désignation du Secrétaire de séance

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional**, indique que le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Françoise PERREAU, Conseillère Municipale Déléguée, a été désignée comme secrétaire de séance.

### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juin 2015

**M. BATAIL**, Maire, Conseiller Régional indique que le Conseil municipal va devoir adopter le procès-verbal de la séance 11 juin 2015.

Il précise qu'aucune observation écrite n'a été faite auprès des services municipaux.

Il demande si quelqu'un a des questions ou des observations à formuler en séance.

**M. ALIX** : Monsieur le Maire, juste au moment des questions diverses, nous avons débattu de la communication et de la manière de valoriser l'action du Conseil municipal, je ne retrouve pas exactement le sens de vos propos à ce niveau. On a essayé de regarder rapidement avant le début du Conseil sur la bande ce qu'il en était, on n'a pas eu le temps d'écouter l'exhaustivité, mais vous aviez parlé de priorité ou en tout cas, des choses qui n'étaient pas de votre priorité. Vous avez dit, je cite : « Je m'en contrefiche ». Je ne demande pas que cela soit retranscrit dans ces termes, mais je trouve que le sens n'est pas tout à fait exact et je souhaiterais pouvoir apporter un correctif sur cette petite partie.

**M. BATAIL** : Il s'agit du compte-rendu tel qu'il a été retranscrit, on note vos observations. Je n'ai pas entendu d'autres observations dans ce sens. On va de toute façon procéder à l'adoption du compte rendu en l'état. Vous nous ferez part de vos observations par écrit, cela donnera peut-être lieu à un autre recours, si vous le souhaitez. Je n'ai pas enregistré d'autres remarques en particulier qui viendraient corroborer celles que vous faites. Le compte rendu reflète à peu près ce qui s'est dit et non les termes exacts, je ne trouve pas d'autres commentaires à faire. Je propose qu'on procède à l'adoption du compte rendu.

Y a-t-il des votes contre ?

**M. ALIX** : Je vais m'abstenir en attente de pouvoir vérifier exactement les choses.

**M. BATAIL :** Je propose qu'on procède à l'adoption. Deux abstentions, y a-t-il des votes contre ? D'autres abstentions ? Je n'en vois pas. On considère que le procès verbal est adopté en attendant les éventuelles remarques que vous voudrez bien nous communiquer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A 32 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS :**

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 11 juin 2015

**M. BATAIL :** Je suggère une nouvelle fois, pour le bon fonctionnement général, que tout ce que vous avez comme observations à formuler, vous évitez de les faire juste à ce moment. J'ai compris que c'était le souhait de contester, mais il faut laisser aux services le temps de travailler. Je suggère que quand vous avez des observations à formuler, vous les formuliez dans un temps qui permette aux services de travailler à une éventuelle rectification.

**M. ALIX :** Mais nous avons eu un deuxième envoi par mail, donc un peu moins de temps, mais j'y veillerai, Monsieur le Maire.

**M. BATAIL :** C'est parfait, M. ALIX.

**2. 2015-059 – Information du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT**

**M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional** rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue par la délibération n° 2014.032 du 29 avril 2014.

<b>Décision n° 2015-013</b> Direction Juridique et Administration générale	Signature d'une convention d'occupation précaire d'un local situé au 52, rue du Général de Gaulle avec M. Jean-Michel GAUDIN, artisan cordonnier, pour une durée de 24 mois à compter du 09 juin 2015. La redevance d'occupation mensuelle est fixée à 465 € HT.
<b>Décision n° 2015-014</b> DGA Cadre de Vie	Aliénation de gré à gré d'une benne Ampiroll, d'un tracteur John Deere 955 et d'une remorque scène de marque SORIN, à M. Jean-François DELATOUR, Gérant de la société AUBE DELTA SERVICES, sise 15, rue Principale à MESNIL-LA-COMTESSE (10700), pour un montant total de 4 100 € TTC.
<b>Décision n° 2015-015</b> DGA des Services à la population	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association "Les Douze Etoiles", représentée par M. Riad Christian Bouyahia agissant en qualité de Président, pour le Spectacle "le jardin où pousse les étoiles de la chance, juste ciel !!!" du 30 septembre au 08 octobre 2015 et du 17 au 20 novembre 2015 à l'Espace Nino-Ferrer. Le montant de la prestation s'élève à 20 000 € TTC, les frais d'hébergement et les repas à 2 256.20 € TTC, et les frais de transports des équipes à 320 € TTC.

**M. BATAIL** demande s'il y a des questions relatives aux décisions présentées.

Aucune observation n'a été formulée en séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

### **3. 2015-060 – Tarifs municipaux**

**M. Dominique MARC, Conseiller Municipal délégué** : Le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux. Ces services très diversifiés concernent plusieurs domaines d'activités de la Ville, notamment la culture, le sport, la jeunesse, etc.

Dans un souci de lisibilité, il est proposé aux membres du Conseil municipal une grille générale reprenant une partie des tarifs des services municipaux.

Les principales modifications sont présentées, d'une part, par la Direction des affaires culturelles avec les tarifs des fêtes et manifestations culturelles et de la médiathèque. D'autre part, par les services des sports avec les tarifs de la piscine municipale Jean-Boiteux.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à compter du 01 septembre 2015, les tarifs suivants :

- **Tarifs Médiathèque :**
  - **Consultation informatique dans l'espace multimédia**

L'accès aux postes informatiques est gratuit pour les usagers inscrits à la médiathèque.

Pour les personnes souhaitant utiliser les postes, sans être inscrites à la médiathèque, une somme forfaitaire de 1 € de l'heure leur sera demandée.

- **Impressions et photocopies**

Pour les impressions et photocopies

0.05 € la page A4 N&B (0.10 € en A3)

0.20 € la page A4 couleur (0.40 € en A3)

- **Remplacement des documents perdus.**

Lorsqu'un usager perd ou détériore un document, il peut soit remplacer le document à l'identique soit le rembourser :

Pour le remplacement des documents papier et cédéroms :

Valeur d'achat de l'ouvrage, du  
cédéroms ou de la revue

Pour les liseuses (valeur d'achat au 1/01/2015) : Sony PRS : 149 €  
Kindle Paperwhite : 149 €  
Prix forfaitaire pour chacun

En cas de non-restitution, la valeur des documents non rendus est recouvrable par le Trésor public.

• **Tarifs des fêtes et manifestations culturelles :**

– **Billetterie de l'Espace Nino Ferrer**

Il convient en particulier d'ajouter un tarif spécial à destination des collégiens et lycéens, auxquels s'adressent de nombreux spectacles choisis en fonction des programmes de français et de littérature.

<b>- Grand spectacle</b>	
- Plein tarif	40 €
- Tarif réduit *	37 €
- Tarif unique débout	35 €
<b>- Spectacles et concert de 1<sup>ère</sup> catégorie</b>	
- Plein tarif	23 €
- Tarif réduit * et abonnement	20 €
- Tarif collégiens, lycéens	8 €
- Gratuit pour les moins de 12 ans	
<b>- Spectacles et concerts de 2<sup>ème</sup> catégorie</b>	
- Plein tarif	20 €
- Tarif réduit* et abonnement	17 €
- Tarif collégiens, lycéens	8 €
- Gratuit pour les moins de 12 ans	
<b>- Spectacles et concerts de 3<sup>ème</sup> catégorie</b>	
- Plein tarif	17 €
- Tarif réduit* et abonnement	14 €
- Tarif collégiens, lycéens	8 €
- Gratuit pour les moins de 12 ans	
<b>- Scènes ouvertes ou amateur</b>	
- Plein tarif unique	7 €
- Abonnement	5 €
- Gratuit pour les moins de 12 ans	
<b>- Spectacle familial</b>	
- Tarif unique	10 €
- Abonnement et tarif groupe (à partir de 10 personnes)	7 €
<b>- Spectacle jeune public</b>	
- Tarif unique	7 €
- Groupe (10 personnes minimum) et abonnement	5 €
* : Tarif réduit s'applique aux demandeurs d'emploi, étudiants de moins de 25 ans, retraités, famille nombreuses, carte d'invalidité (80%) sur présentation d'un justificatif.	
<b>- Billetterie de secours</b>	
Ticket rouge:	8€
Ticket beige :	10 €
Ticket rose :	5 €
Ticket bleu :	7 €
Ticket vert :	14 €

Ticket jaune :	17 €
Ticket orange:	20 €
Ticket gris :	23 €
Ticket blanc :	35 €
Ticket marron:	37 €
Ticket violet :	40 €

– **Pratiques artistiques**

**Prix des Salons**

**Prix du Salon d'Art Contemporain**

- 1 <sup>er</sup> prix : Prix de la Ville	800 €
- 2 <sup>ème</sup> prix : Prix du Conseil Municipal	500 €
- 3 <sup>ème</sup> prix : Prix du Jury	200 €

**Prix du Salon d'Art Photographique**

- 1 <sup>er</sup> prix : Prix Couleur	80 €
- 2 <sup>ème</sup> prix : Prix Noir et Blanc	80 €

**Prix du Salon des Artistes Régionaux**

- 1 <sup>er</sup> prix : Prix de la Ville	230 €
- 2 <sup>ème</sup> prix : Prix du Conseil Municipal	150 €
- 3 <sup>ème</sup> prix : Prix Coup de Cœur	80 €
- 4 <sup>ème</sup> prix : Prix Espoir (-30 ans)	80 €

**Participation aux ateliers d'art plastique tout public**

- Tarif unique	5 €
----------------	-----

– **Tarifs des consommations susceptibles d'être vendues lors de manifestations municipales**

**Tarif des consommations vendues lors de manifestations municipales**

- Coca Cola	2 €
- Coca Cola light ou zéro	2 €
- Orangina	2 €
- Oasis	2 €
- Bières	3 €
- Apéritif	4 €
- Vin	3 €
- Eau	1 €
- Perrier	2 €
- Chips	1 €
- Confiserie	1.5 €
- Boissons chaudes	1 €
- Viennoiserie	2 €
- Gâteaux, la part	2 €
- Sandwich	3 €

- Rémunération des artistes qui se produisent à l'Espace Nino Ferrer dans le cadre des Scènes Ouvertes

Afin d'inciter les artistes amateurs ou semi-professionnel qui se produisent dans le cadre des scènes ouvertes à promouvoir leurs spectacles et à faire venir leur public, il est proposé de modifier les modalités de leur rémunération.

- **Rémunération des Scènes Ouvertes**

- Cachet..... 250 €
- + pourcentage de 50% sur les recettes issues de la billetterie, taxes déduites.

- Réactualisation du droit de place pour les ambulants et évolution des tarifs des photos vendues lors des autres manifestations

- Droit de place pour les ambulants pour toutes les manifestations municipales à l'exception du vide-grenier ..... 50 €

- Tarif unique pour les photos vendues lors de manifestations municipales :  
Photo 13 x 18 ..... 3 €

- **Tarifs de la Piscine Municipale Jean Boiteux**

Il est proposé d'appliquer une augmentation structurelle comprise entre 2% et 8%, des droits d'entrées individuelles ainsi que des tarifs de location. Ces augmentations sont directement liées à la hausse des coûts de gestion et de fonctionnement du bâtiment.

CRITERES	TARIFS délibération du 30 juin 2011	TARIFS PROPOSES
<b>TARIF DE LA PISCINE JEAN BOITEUX</b>		
<b>Adultes :</b>		
1 entrée	2,70 €	2,90 €
Carte 10 entrées (plus 1 gratuite)	27,00 €	29,00 €
Carte annuelle (date à date)	94,50 €	105,00 €
<b>Enfants et Jeunes (Moins de 18 ans) :</b>		
1 entrée	2,00 €	2,20 €
Carte 10 entrées (plus 1 gratuite)	20,00 €	22,00 €
Carte annuelle (date à date)	70,00 €	75,00 €
<b>Groupes et Comités :</b>		
10 tickets Enfants et Jeunes (Moins de 18 ans)	17,00 €	19,00 €
10 tickets Adultes	23,00 €	25,00 €
<b>Location de bassin :</b>		
1 ligne d'eau (heure)	30,00 €	34,00 €

Petit bassin (heure)	60,00 €	65,00 €
Grand bassin (heure)	120,00 €	135,00 €
Petit et grand bassins (heure)	156,00 €	170,00 €
<b>Mise à disposition d'un Maitre-Nageur-Sauveteur :</b>		
Surveillance (heure)	24,00 €	27,00 €
Enseignement (heure)	36,00 €	39,00 €

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer.

**M. BATAIL :** Y a-t-il des questions concernant cette grille ?

**M. ALIX :** C'est un peu dommage que l'on n'ait pas les tarifs précédents pour pouvoir observer l'évolution de ces tarifs. C'est le cas pour la piscine mais ce n'est pas le cas pour ceux des fêtes et manifestations culturelles. Ce n'est pas forcément évident de pouvoir analyser les choses.

**M. BATAIL :** Y a-t-il d'autres questions ? Est-ce une question qui a été évoquée en commission, M. ALIX ? Parce que c'est l'occasion de l'évoquer, de le rectifier si c'est une question de présentation. Je ne sais pas si vous étiez présent, mais c'était peut-être l'endroit adéquat pour poser ce genre de questions.

Y a-t-il d'autres questions ou demandes d'interventions ?

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 28 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS :**

- De fixer les tarifs conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- De dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**4. 2015-061 – Avenant n° 40 à la Convention du 5 juillet 1990 entre la Ville et l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie**

**Mme Khadija ZINEDDAINE, Adjointe au Maire :** Les dispositions de la Convention du 5 Juillet 1990 arrêtent la participation financière de la Ville, au titre des frais de scolarité tels que définis par le Code de l'Education, d'une part, et des frais liés au service de restauration, d'autre part, selon les principes arrêtés par les Conventions signées respectivement le 27 novembre 1989 pour la restauration, et le 5 juillet 1990, pour les frais scolaires, à savoir :

- Frais de fonctionnement scolaire : 370,00 € par élève / an,
- Restauration scolaire : frais de personnel liés à la surveillance et au service : 8 630,60 € par trimestre, soit 25 891,80 € au titre de l'année 2014-2015.



Par délibération du Conseil Municipal du 01 octobre 2014, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'Avenant n°39, lequel concernait le 1<sup>er</sup> trimestre 2014-2015.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer à ce jour au titre de la subvention due au titre des 2 derniers trimestres de l'année scolaire 2014-2015, fondée sur les mêmes montants et sur un effectif de 142 élèves dammariens.

PARTICIPATION AU TITRE DES 2<sup>ème</sup> ET 3<sup>ème</sup> TRIMESTRES SCOLAIRES 2014/2015 :  
52 287,87 €

Se décomposant comme suit :

- Frais de fonctionnement scolaire :

$$\frac{(370,00 \text{ €} \times 142 \text{ élèves}) \times 2}{3 \text{ trimestres}} = 35\,026,67 \text{ €}$$

- Frais liés à la restauration scolaire : 8 630,60 / trimestre X 2 = 17 261,20 €

Les crédits sont inscrits au budget communal 2015.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n° 40 à la Convention avec l'OGEC de l'Ecole Sainte Marie, lequel définit les conditions financières de la participation de la Ville au titre des deux derniers trimestres scolaires 2014/2015.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer.

**M. BATTAIL** : Y a-t-il des questions concernant cet avenant ? Je n'en vois pas.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :**

- D'approuver l'avenant n° 40 relatif à la Convention du 5 juillet 1990 entre la Ville et l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint dûment désigné à signer ledit avenant.
- De dire que les sommes correspondantes sont inscrites au budget communal.

#### **5. 2015-062 - Complément grille tarifaire de l'Espace Pierre-Bachelet**

**M. Dominique MARC, Conseiller Municipal délégué** : Dans le cadre de la régie mise en place à l'Espace Pierre Bachelet pour percevoir les recettes issues de la location de la salle et des diverses prestations proposées lors de la location de cette dernière, il a lieu de compléter la liste des tarifs de la délibération 2015-014, votée lors du Conseil Municipal du 26 mars 2015, en adjoignant des tarifs de location d'un écran et d'un vidéo-projecteur, permettant des projections vidéos, en particulier dans le cadre d'événements sportifs ou festifs ou de conventions et congrès.

<b>MATÉRIEL</b>		
<b>Tarif à la journée</b>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C.</b>
Vidéo-projecteur 7000 Lumens	550,00 €	660,00 €
Écran 3m X 4m	110,00 €	132,00 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer.

**M. BATAIL** : Y a-t-il des questions ou interventions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de le mettre aux voix.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- De compléter les tarifs des prestations de l'Espace Pierre Bachelet comme suit :

<b>MATÉRIEL</b>		
<b>Tarif à la journée</b>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C.</b>
Vidéo-projecteur 7000 Lumens	550,00 €	660,00 €
Écran 3m X 4m	110,00 €	132,00 €

**6. 2015- 063 - Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité**

**M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional** : Chaque année, pour maintenir le bon fonctionnement des services pendant la période estivale, la Ville procède au recrutement d'emplois saisonniers. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, seul le Conseil municipal est habilité à créer les emplois de la collectivité.

Pour la saison estivale, par une délibération en date du 11 juin 2015, 20 emplois non permanents ont été créés sur la base d'un accroissement saisonnier d'activité, au regard des besoins recensés. Il est proposé de créer huit emplois supplémentaires non permanents d'adjoint technique de deuxième classe (catégorie C).

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- De créer huit emplois non permanents d'adjoint technique de deuxième classe à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.
- De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade précité.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

**7. 2015-064 - Adhésion au socle commun de prestations en ressources humaines auprès du CDG 77 (centre de gestion)**

**M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional** : La collectivité a décidé d'adhérer au socle de prestation en ressources humaines du CDG 77, afin d'assurer le bon fonctionnement des commissions de réforme et du comité médical, lesquels ne seront plus gérés par la préfecture de Seine-et-Marne.

Les missions comprises dans ce socle commun sont insécables, à savoir l'assistance juridique statutaire, l'assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite, l'assistance aux recrutements et l'accompagnement à la mobilité des agents, l'avis consultatif requis dans le cadre de la procédure de recours administratif préalable, le secrétariat des commissions de réforme et le secrétariat des comités médicaux.

Le montant de la contribution due par la collectivité est fixé à 0,12 % de la masse salariale de l'ensemble des agents publics exerçant au sein de la Commune, soit pour une année entière à 19 142 € sur la base des données 2014.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer.

Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au socle indivisible de prestations tel que défini par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- De préciser que :
  - Le taux de la contribution due en contrepartie de l'adhésion au socle commun de prestations est fixé à 0.12% de la masse salariale de l'ensemble des agents publics exerçant au sein de la commune.
  - Ce taux, dans le cadre de la convention proposée par le centre de gestion, pourra évoluer annuellement, la collectivité conservant la possibilité de résilier cette convention au 31 décembre de chaque année.

- D'approuver les termes de la convention et d'habiliter Monsieur le Maire à la signer.
- De dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

### **8. 2015-065 - Approbation de la convention relative à la mise en œuvre d'un système de verbalisation électronique et de la demande de subvention afférente à l'achat du matériel**

#### **M. Alain SAUSSAC, Conseiller Municipal délégué :**

La ville compte poursuivre le développement de sa politique municipale de sécurité et de prévention de la délinquance. Elle a ainsi déjà recruté deux agents de surveillance de la voie publique. Ces agents seront amenés à verbaliser certaines infractions. Afin de faciliter cette mission, la ville souhaite mettre en œuvre un système de verbalisation électronique.

Lancé en 2009, le procès-verbal électronique (PVe) est destiné à remplacer progressivement la contravention papier. Ce processus conduit par le Ministère de l'intérieur, à travers l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes qui devient plus rapide et sécurisée.

Lors d'une infraction, l'agent la constate et la relève avec un outil dédié (PDA, tablette, PC, etc.), les données sont ensuite télétransmises depuis le service verbalisation au centre national de traitement (CNT). Le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Cette dématérialisation apportera en outre une gestion de temps appréciable sur les tâches administratives des agents de surveillance de la voie publique (ressaisie des souches, traitement des contestations, régie de recettes, etc.) et supprimera également le coût d'impression des carnets de timbres amende.

Pour la mise en œuvre de ce système de verbalisation électronique, l'ANTAI fournit le logiciel PVe et les divers procédés et documents nécessaires. La commune doit de son côté acquérir et assurer la maintenance des matériels. Ceux-ci font l'objet d'une subvention de 50 % de la dépense jusqu'à concurrence de 500,00 € par appareil grâce au fonds d'amorçage (Loi de finances rectificatives de 2010)

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise en œuvre de la verbalisation électronique entre Monsieur le Maire et le Préfet du département, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer celle-ci et à solliciter une subvention pour l'achat du matériel.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer.

**M. BATAIL :** Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ?

**M. ALIX :** Une précision, puis une question sur la délibération. Dans le rapport de synthèse, il est évoqué le fait de verbaliser certaines infractions. Je voulais savoir si

on pouvait avoir quelques petites précisions sur les infractions en question, j'imagine bien que la zone bleue reprendra ses droits mais y en aura-t-il d'autres ?

Ne serait-il pas intéressant de se poser la question du stationnement au niveau de la gare, qui pose toujours un problème récurrent avec des voitures ventouses qui s'y mettent et des personnes en transit. Je partage le souci qui est le vôtre, de ne pas rendre le stationnement payant à Dammarie, mais peut-être une extension de la zone bleue sur ce secteur serait-elle envisageable ?

**M. SAUSSAC :** Pour ce qui concerne les contraventions, vous l'avez souligné, il y a la zone bleue, et cela concerne tous les stationnements, sauf les stationnements dangereux qui sont toutefois très limités.

Deuxièmement, la mise en place d'une zone bleue au niveau de la gare est prévue, que ce soit au niveau de la Fosse-aux-Anglais, Rue Vaudran, et tout ce qui remonte au niveau de la Rue Joliot-Curie et Anatole-France. Cela va être mis en place progressivement. Nous serons opérationnels au 15 novembre. Il y aura en amont une grande opération de communication détaillée. Dans un premier temps, chaque fois que les ASVP verront une infraction, outre le fait de faire connaissance avec le territoire et les administrés, ils ne verbaliseront pas. Ils verbaliseront à partir du 15 novembre. Par contre, ils déposeront un papier précisant: « Vous êtes en infraction pour tel motif fondé sur tel article du Code de la route. »

**M. BATAIL :** Il y a certaines infractions, lorsqu'elles sont suffisamment graves ou qualifiées, qui ne relèvent pas de la compétence des « ASVP ». Dans ce cas, c'est évidemment la police qui est amenée à verbaliser. Cela dit, ils peuvent être des relais de ce qu'ils constatent. S'il y a des situations compliquées, ils feront appel en deuxième compétence aux forces de police. Pour ce qui concerne le périmètre de la gare, la problématique a été envisagée.

La réflexion qui a été la nôtre a été de conserver sur le fond le stationnement gratuit sur la Commune. En revanche, l'idée est de mettre un peu d'ordre à certains endroits puisque force est de constater que c'est très compliqué dans certains secteurs. Le manque d'actions concertées de nos voisins conduit – en particulier, dans les secteurs de la gare – à un stationnement de report.

D'un autre côté, si le contrôle est fait, on peut – en limitant justement les zones de contrôle – permettre que les missions soient assurées dans de bonnes conditions. Nous pouvons arriver à cibler notre objectif qui est réellement de mettre fin au stationnement nuisant et qui pose problème aux personnes qui ne trouvent pas de place pour elles-mêmes. L'idée est celle-là.

Nous verrons dans le temps si cette politique a à être amendée. Mais il faudra déjà qu'on évalue ce qui aura été fait.

**Mme YENBOU :** La première question portait sur le type d'infraction concernée par cette convention, vous y avez répondu. La seconde, c'est une demande d'information, concernant les ASVP : comment est assurée cette formation et par qui ?

**M. SAUSSAC :** Les personnes recrutées ont déjà un passé professionnel et pourront être formées si besoin, notamment à travers l'ANTAI. Ils recevront au fur et à mesure toute la documentation nécessaire. Mais, pour l'instant, elles sont bien formées et opérationnelles.

**M. BATTAIL :** Y a-t-il d'autres questions ou demandes d'intervention ? Je vous propose de passer au vote.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la convention de mise en œuvre des procès-verbaux électroniques (PVé) à signer entre Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et la Commune de Dammarie-les-Lys.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions), nécessaire à la réalisation de ce projet.
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2015 et que les recettes seront imputées au chapitre correspondant,

**9. 2015-066 – Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme, fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**

**M. BATTAIL :** Nous allons avoir une intervention de M. BLANCHON, entrecoupée peut-être de questions ou d'interventions. Le premier point concerne la prescription de la révision du plan local d'urbanisme, la fixation des objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

**M. François BLANCHON, Adjoint au Maire :** Comme vous le savez, toutes les communes de France sont obligées d'avoir un règlement au niveau de l'occupation des sols et de l'aménagement qui s'appelait autrefois le plan d'occupation des sols (POS), devenu le PLU et le nôtre date de 2005.

Il convient de rappeler que la Ville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé le 12 juillet 2005.

La loi Grenelle II impose que tous les PLU intègrent les objectifs de la loi du 12 juillet 2010 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à contrario le PLU deviendrait illégal.

Par ailleurs la loi Alur permet des dérogations aux gabarits, aux hauteurs, aux places de stationnements... La révision du document d'urbanisme permettra d'intégrer ces nouvelles règles tout en garantissant les objectifs fixés dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Enfin la ville souhaite articuler le développement de son urbanisation avec les nouveaux enjeux du territoire.

A la lecture des éléments susmentionnés il s'avère nécessaire de réviser le Plan Local d'Urbanisme.

### ➤ LES GRANDS OBJECTIFS DE LA REVISION

Les principaux objectifs de la présente révision sont :

- Assurer une gestion économe de l'espace en maîtrisant la densification des quartiers soumis à de forte pression immobilière, en renforçant le caractère et la qualité de son tissu pavillonnaire, et en préservant les possibilités de développement urbain des anciens terrains industriels ;
- Favoriser le renouvellement urbain notamment de son centre ville en lien avec l'opération de rénovation urbaine conduite sur les quartiers de la Plaine du Lys et de l'Abbaye du Lys depuis 2006 ;
- Assurer le renforcement de l'attractivité commerciale et de l'animation locale ;
- Préserver le cadre de vie, les paysages et les espaces boisés ;
- Assurer une cohérence des liaisons et déplacements en lien avec le reste du territoire intercommunal ;
- Permettre la réalisation des équipements nécessaires à la vie de la ville et de l'agglomération ;
- Valoriser l'environnement, économiser l'énergie et valoriser les énergies renouvelables ;
- Réajuster le périmètre institutionnel de protection des 500 mètres des vestiges de l'Abbaye eu égard au champ de visibilité

### ➤ MODALITES DE LA CONCERTATION :

La concertation aura lieu pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- Réunions publiques : une première réunion publique se tiendra avant le débat au Conseil Municipal sur le projet de PADD (Projet d'Aménagement et de développement durable), une seconde interviendra avant l'arrêt de l'ensemble du projet par le Conseil Municipal (projet intégrant le rapport de présentation, le règlement et le PADD).
- Expositions : une exposition déclinera le projet urbain, en mairie, après le débat du Conseil Municipal sur le P.A.D.D.
- Des informations seront insérées dans le Lys Mag, revue municipale, ou feront l'objet de publications particulières dans les journaux locaux tels que Le Parisien et La République et des affichages seront réalisés sur les panneaux municipaux, et sur le site internet de la ville, afin d'informer le public de l'avancement de ladite révision.
- Un registre de concertation sera mis à la disposition des habitants durant toute la durée de la concertation au service urbanisme la semaine, puis au centre administratif lors de la permanence le samedi, aux heures et dates d'ouverture de la Mairie

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer pour :

- Annuler la délibération 2005.155 du 15 décembre 2005, prescrivant la révision du PLU et qui n'a reçu aucun commencement d'exécution
- prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- soumettre à la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités susmentionnées
- associer les services de l'Etat ;
- consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi si elles en font la demande ;
- charger un assistant à maîtrise d'ouvrage (ex : cabinet d'urbanisme, bureau d'études...) de la réalisation de la révision du PLU ;
- donner l'autorisation à Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints dûment désigné, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaire à la mise en œuvre de la révision du PLU ;
- solliciter l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la ville pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du P.L.U. ;
- dire que les recettes et les dépenses destinées au financement de la révision du P.L.U. seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

Nous avons aujourd'hui cette première étape devant le Conseil municipal, sachant que les étapes suivantes seront surtout des étapes d'écoute, de concertation et de recueil d'information pour que ce PLU puisse être le plus pertinent possible par rapport à l'évolution de la Ville.

**M. BATAIL :** Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ?

**M. BENOIST :** C'est plus un avis. Cette délibération annonce les grands objectifs et les modalités de concertation de la révision du plan local d'urbanisme de notre Commune. Cela s'inscrit dans le prolongement du projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale de la région melunaise dans lequel sont définis trois grands axes et onze orientations avec leurs nombreux objectifs. Je voudrais juste en énumérer quelques-uns rapidement qui concernent notre ville :

- permettre la reconquête de friches urbaines à moyen ou long terme comme le Clos Saint-Louis. A cet égard, j'émet le souhait que la Ville s'appuie sur l'Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la dépollution des sols et faire valoir le principe du pollueur-payeur, quand cela est possible ;
- accueillir 18 700 nouveaux habitants d'ici 2030 sur le cœur de l'agglomération, dans lequel, une partie de notre ville est concernée ;
- améliorer les conditions de déplacement, notamment interquartiers et intracommunautaires, ce qui inclut le franchissement de la Seine ;



- requalifier le pôle commercial de Chamlys ;
- réfléchir sur les portes d'entrée de l'agglomération à partir de notre Commune, comme le sont les axes routiers et d'une certaine manière, la gare de Melun ;
- façonner un modèle de développement durable en faveur de la sobriété énergétique, de la préservation du cycle de l'eau, de la mobilité intracommunautaire, de la gestion des déchets ;
- conforter et développer un bassin de vie et d'emplois.

Cette révision va impacter la vie des Dammariens. Il est très important de mettre en œuvre tous les moyens de concertation avec la population pour co-élaborer cet outil qui définit les diversités des fonctions urbaines et les futurs aménagements sur notre Commune.

**M. BATAIL :** Je pense que vous avez parfaitement raison. Tout cela est assez bien articulé, c'est-à-dire qu'on réfléchit au projet d'aménagement et de développement durable (PADD), au schéma de cohérence territoriale (SCoT). Tout cela s'inscrit dans la logique du schéma directeur de la région Ile-de-France. Il y a une déclinaison progressive des objectifs, on décline au plus fin du territoire, le document le plus abouti étant le plan local d'urbanisme. Il est évident que les objectifs du SCoT et du PADD sont partagés. Tous ces objectifs sont partagés. J'ai une petite réserve sur ce qui concerne les objectifs généraux qui sont toujours difficiles à quantifier quand on discute en matière de logement puisqu'il y a des objectifs qui ont pu être affichés. Parfois, la logique d'implantation, les logiques de marché et de contexte dans lequel on se trouve font que les objectifs sont parfois un petit peu longs à atteindre. En revanche, l'ensemble des plans a été établi. Il est évident qu'on s'y conformera.

M. BLANCHON, avez-vous d'autres éléments à apporter en réponse ?

**M. BLANCHON :** La continuité par rapport au schéma qui s'impose au niveau régional et au niveau intercommunal sera respectée. Les questions de concertation seront tout à fait honorées parce que nous avons besoin d'écouter les gens qui voudront mettre à notre disposition leurs connaissances.

Il y a une chose que je déplore, quels que soient les gouvernements, nous n'arrivons toujours pas à faire en sorte que les gens qui ont laissé des terrains en friches industrielles avec de fortes pollutions puissent voir leur responsabilité engagée ou sinon, puissent laisser au moins le terrain à un prix symbolique. La loi ne l'impose toujours pas, je le déplore. Nous sommes très gênés par ce phénomène mais ce n'est pas grave, nos orientations iront dans le sens d'une requalification de ce quartier du clos Saint-Louis dans les meilleures conditions, en recréant de la « Ville » et non de la friche ou des surconcentrations en tout genre.

**M. BATAIL :** C'est un sujet compliqué mais ce qui est vrai c'est que l'obligation est faite de rendre le terrain à son usage initial, ce qui rend les choses compliquées sur

des sols pollués qu'on envisagerait de destiner, par exemple, à de l'habitation ou à de l'équipement public. Cela complique les dossiers, mais la loi est faite ainsi.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

**M. ALIX :** Au niveau des grands objectifs de la révision, je me demande pourquoi, dans la préservation du cadre de vie des paysages et des espaces boisés, il n'est pas fait mention des terres agricoles qui peuvent être préservées ? Cela peut être intéressant de l'ajouter si c'est envisageable parce qu'on a intérêt à préserver ces espaces, grignotés petit à petit.

**M. BATAIL :** C'est un objectif affiché au niveau du SCoT. Les territoires qui sont les plus impactés ne sont pas forcément le nôtre puisqu'en matière de terre agricole, il y en a relativement peu. C'est un objectif évidemment partagé à l'échelon du territoire. C'est une question importante. On peut se dire que ce qui a été fait en matière d'aménagement et d'urbanisme ou certains projets en cours ne respectent pas forcément à la lettre ces questions. Mais ils ne sont pas situés chez nous.

En la matière, on peut considérer que concernant le principe adopté pour les villes nouvelles, il y a eu une forte consommation d'espace et c'est sans doute quelque chose qu'on doit éviter. On tombe sur des terrains qui ont souvent eu d'autres affectations préalablement comme dans le cas par exemple de friches industrielles. Dans ce cas, les questions posées sont complexes.

D'ailleurs, je ne suis pas sûr qu'à l'échelon national ou régional la question soit parfaitement tranchée parce que, quand on lit la façon dont évolue la doctrine, on a vu récemment que certains commençaient à se poser la question face aux difficultés d'aménager certains terrains. Je pense à tout ce qui concerne le Grand Paris, on se trouve à des endroits où ce sont des terrains extrêmement compliqués à requalifier.

Il y a certains qui commencent à penser qu'au fond, ce qui a été fait avec les villes nouvelles et en périphérie de la région Ile-de-France pourrait être relancé. Il convient d'être vigilant sur ces sujets si l'on ne souhaite pas que trop d'espaces agricoles soient consommés. C'est un point important, qui est assez unanimement partagé.

**M. ALIX :** Concernant la concertation, je comprends que les délais sont courts – jusqu'en 2017, cela laisse un an et demi – beaucoup de communes ont anticipé un peu plus et ont déjà commencé à réviser leur PLU. Là, on est sur une concertation a minima, une réunion avant le PADD, une réunion après. On aurait aimé qu'il y ait un peu plus d'éléments. Les communes mettent en place des ateliers participatifs pour parler d'urbanisme et de développement durable, cela aurait pu être intéressant de le faire.

M. BENOIST l'a dit, ce sont des textes qui vont avoir un impact important sur la vie des administrés. Cela aurait été bien de les associer un peu plus étroitement, peut-être en mettant en place, par exemple, une adresse mail dédiée. Ce sont des petits

détails techniques mais qui permettraient peut-être d'associer un peu plus étroitement la population.

Je ne suis pas un technicien, mais n'aurait-il pas été possible de partir sur un PLU intercommunal, comme la loi le permet et le promet même désormais ? Cela aurait permis d'avoir une vision plus cohérente du territoire et de reculer les échéances de deux ans pour pouvoir l'élaborer. Je ne sais pas si cela a été envisagé ou pas du tout parce que c'est aujourd'hui quelque chose vers lequel l'Etat tend. Cela a pu avoir un intérêt pour la Ville de Dammarie.

**M. BATTAIL :** Pour ce qui concerne le PLU intercommunal, il faut que l'ensemble des communes considérées le souhaitent. Cela n'a pas été un souhait réellement manifesté. De toute façon, la Communauté d'agglomération compétente en matière de logement est le réceptacle d'un certain nombre de réflexions. Mais pour ce qui est de la concertation, elle a été et elle continue à être menée aussi à l'échelon intercommunal. Il y a eu des réunions du S.M.E.P. qui associent largement les élus, qui ont associé la population et les représentants d'associations.

Les documents existent, je vous invite à les consulter ou à les reconsulter. Ils fixent l'ensemble de ces prescriptions.

Pour ce qui concerne le PLU de la Ville, il y a certaines communes qui sont simplement en train d'élaborer leur PLU. Il y en a qui sont aussi retardataires.

Nous, nous avons déjà effectué cette démarche ; il s'agit d'un « toilettage » et avec ce qui est apparu comme difficulté dans l'exercice d'un PLU, en particulier, au regard des modifications apportées par les lois successives. Je pense à la loi Alur qui ne manque pas de poser des questions compliquées et vraiment très techniques.

En matière de concertation, les gens ont tout le loisir de s'exprimer, il y a des réunions prévues, il y a aura des réunions de commissions, etc. Tout le monde sera largement informé. Il est prévu de sectoriser ce genre d'affaire pour qu'au fond, les gens soient les mieux informés.

Quand on voit les résultats d'enquête publique ou de concertation, on se dit a posteriori que parfois, beaucoup d'efforts sont faits pour un recueil assez maigre en termes d'observations.

Je reste toujours réservé sur ces questions. Les gens motivés par les questionnements, en général, acceptent toujours l'information.

**M. ALIX :** Il faut que le quartier Saint-Louis soit intégré dans la réflexion dans cette révision. Je l'ai évoqué lors du dernier Conseil communautaire, on devrait avoir des éléments un peu plus précis aujourd'hui sur les contours qu'aura ce futur quartier. On ne les a pas aujourd'hui ; normalement, c'était prévu avant l'été. On n'a pas eu de comité agglo sur le sujet pour évoquer cette question. Je me permets de la poser ici dans le cadre de ce document. Je voulais savoir ce qu'il va en être sur le quartier

Saint-Louis. Est-ce qu'une opération d'aménagement programmée sera prévue dans le PADD à ce niveau ?

On parle beaucoup d'une opération d'intérêt national, cela a été relayé par différents élus, notamment M. DEVEDJIAN qui le porterait sur la Ville de Dammarie mais pas seulement, sur le pôle gare, sur les terrains de l'hôpital Marc-Jacquet, sur le pôle Villaroche. Je voulais savoir si vous étiez informé et quelle était votre position sur un sujet aussi important que celui-ci ?

**M. BATTAIL :** Pour ce qui concerne le Clos Saint-Louis, cela a été décidé et acté par la Communauté d'agglomération. Cela a du sens pour ma part de regrouper ou de trouver des synergies entre le développement du pôle gare qui ne concerne pas exclusivement l'aménagement de la gare puisqu'il y a aussi un projet urbain tout autour et le Clos Saint-Louis. Donc il est censé d'envisager ces opérations dans un cadre global.

Il y a une réflexion, raison pour laquelle il y a un petit peu de retard sur les éléments qui auraient pu vous être communiqués mais qui vont l'être à la rentrée, concernant ce qui est envisagé sur tout ce secteur. L'idée est de pouvoir trouver des éléments communs pour monter ces opérations. Si l'on veut qu'elles puissent prospérer – il y a plus de 100 hectares pour le côté Clos Saint-Louis – il faut leur trouver le plus grand nombre de synergies. C'est ce qui est en train d'être fait par la Communauté d'agglomération et nous aurons tous les éléments d'information à la rentrée. Voilà ce que je peux vous dire sur les projets dans ce secteur.

Cela intègre aussi toutes les réflexions qui ont pu être menées sur l'état des sols, etc.. Il y a un petit peu de retard par rapport à ce qui avait été annoncé, mais cela tient aussi à la façon dont on souhaitait procéder.

Pour ce qui concerne l'opération d'intérêt national (OIN), c'est un dispositif proposé par l'Etat, dans certains secteurs, pour satisfaire aux objectifs de construction de logements tels qu'ils ont été exprimés par le Premier ministre. L'objectif des OIN telles qu'elles ont été envisagées ou plutôt réactualisées (puisque le dispositif d'OIN est un dispositif ancien qui a permis d'aménager les villes nouvelles) est de se dire qu'au fond, il faut pouvoir procéder de la sorte.

Au niveau de la Communauté d'agglomération, nous avons eu des réunions. La plupart des maires présents ont été extrêmement réservés sur le sujet parce que la proposition telle qu'elle a été faite ne s'assortit pas réellement de la part de l'Etat d'autres avantages que celui d'une coordination dans la signature, la délivrance des permis et des droits d'occupation du sol.

Au fond, l'ensemble des maires consultés se sont dits, certes, il y a un avantage à être coordonné par une autorité supérieure, en l'occurrence l'Etat, mais le droit du sol – et nous venons de le voir avec l'expression dans le PLU – est tout de même dévolu à l'échelon local ou à l'échelon intercommunal quand c'est le cas. C'est une réserve forte qui a été exprimée.

La deuxième réserve qui a été exprimée concernait les modalités envisagées. Il semble que ce soit l'établissement public d'aménagement de Sénart (EPA-Sénart) qui soit pressenti pour être le porteur de l'OIN. Il est évident que dans la logique territoriale exprimée par l'Etat tout récemment, un certain nombre de maires se sont posés des questions. Mais cela ne préjuge absolument pas de la qualité des personnes qui travaillent à l'EPA-Sénart.

Voilà ce qui semble se dégager à l'échelon communautaire à savoir une certaine réserve vis-à-vis de l'OIN puisque l'Etat, au fond, n'apporte rien en matière de financement. On nous dit qu'une aide aux maires-bâtitisseurs sera versée. Mais cette aide aux maires-bâtitisseurs, pour ce qu'en a dit le ministre lorsqu'il en a fait l'annonce, est plutôt un redéploiement des crédits qui existent déjà afin de les concentrer sous forme d'une nouvelle appellation. Il n'y a pas de moyens supplémentaires qui sont réellement apportés. Tout cela fait qu'un certain nombre de mes collègues sont réservés sur ce sujet.

Mon approche est qu'au fond, peu importe le dispositif, l'essentiel est de faire.

Je comprends le retard pris par les gouvernements successifs et la région en matière de construction de logements. L'utilisation d'un échelon supplémentaire, à mon sens, ne simplifie pas le problème même si sur le papier, le fait que ce soit un seul signataire pour les permis de construire ou les permis d'aménager ne me semble pas à priori une solution pertinente pour le territoire.

La réflexion n'est pas totalement aboutie mais il me semble que la tendance est celle-là. Le dispositif de l'Etat ne semble pas adapté à ce territoire. Pour autant, il faudra se doter des structures qui permettront de faire parce qu'il ne suffit pas d'afficher des objectifs. A un moment donné, il faut aussi les réaliser. Il faudra également se doter de structures ad hoc pour pouvoir le faire.

On peut tout à fait s'opposer. S'il n'y a pas de volonté territoriale de faire, l'Etat va dire : « Ecoutez, si cela ne vous intéresse pas, cela ne vous intéresse pas ». C'est aussi simple que cela. Je pense qu'il y a des territoires pour lesquels c'est adapté. Cette réflexion a été menée de la façon suivante, il y a tous les territoires autour des gares du Grand Paris pour lesquels se posent des problèmes de coordination en matière de construction, etc. Là, peut-être que ces dispositifs ont du sens autour de certaines des gares du Grand Paris.

Comme on propose cela pour le Grand Paris c'est-à-dire, au fond, la métropole de Paris puisque les territoires se superposent à peu près, il était nécessaire que l'Etat, la Région montre qu'il existait aussi des territoires en dehors de la fameuse métropole, donc il fallait avoir des propositions comparables.

Maintenant, on ne peut pas affirmer qu'elles étaient parfaitement adaptées à tous ces territoires. On a quand même l'impression que cette affaire a été montée un peu rapidement. A l'origine, c'est l'AFTRP qui était chargée de l'aménagement du Grand Paris. Elle concentre ses efforts sur le territoire du Grand Paris. Il lui a été demandé

de s'occuper un petit peu des territoires qui ne font pas partie du Grand Paris, qu'on en soit heureux ou pas heureux.

Après, on bâtit des dispositifs pour pouvoir faire mais qui ne sont pas adaptés de prime abord. C'est à peu près ce que pensent la plupart de mes collègues à la Communauté d'agglomération.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :**

- D'annuler et remplacer la délibération 2005.155 du 15 décembre 2005.
- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.
- De soumettre à la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :
  - Réunions publiques : une première réunion publique se tiendra avant le débat au Conseil Municipal sur le projet de PADD (Projet d'Aménagement et de développement durable), une seconde interviendra avant l'arrêt de l'ensemble du projet par le Conseil Municipal (projet intégrant le rapport de présentation, le règlement et le PADD).
  - Expositions : une exposition déclinera le projet urbain, en mairie, après le débat du Conseil Municipal sur le P.A.D.D.
  - Des informations seront insérées dans le Lys Mag, revue municipale, ou feront l'objet de publications particulières dans les journaux locaux tels que Le Parisien et La République, des affichages seront réalisés sur les panneaux municipaux, et sur le site internet de la ville, afin d'informer le public de l'avancement de ladite révision.
  - Un registre de concertation sera mis à la disposition des habitants durant toute la durée de la concertation au service urbanisme la semaine, puis au centre administratif lors de la permanence le samedi, aux heures et dates d'ouverture de la Mairie
- D'associer les services de l'Etat et de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques concernées si elles en font la demande.
- De charger un assistant à maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la révision du PLU.
- De donner autorisation à Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints dûment désigné, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PLU.
- De solliciter l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la ville pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du P.L.U.
- De dire que les recettes et dépenses destinées au financement de la révision du P.L.U. seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

## 10. 2015-067 – Prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité – Définition des objectifs et des modalités de concertation

En l'absence de Mme NOTO, ce point est présenté par M.BLANCHON.

**M. François BLANCHON, Adjoint au Maire** : C'est un point qui est relativement similaire au précédent en réalité puisque nous avons une réglementation qui a installé une zone de publicité restreinte sur la Ville depuis 1985.

Trente ans se sont passés, les supports de médias, les supports publicitaires, l'urbanisation, la Ville a changé, nul ne peut le contester. Au-delà de ces changements qui sont intervenus, la loi Grenelle 2 a modifié la procédure d'élaboration des règlements locaux de publicité. Ceux-ci doivent s'inscrire plus précisément dans la cohérence avec le PLU. Il est dit dans la loi qu'outre une concertation plus forte, le maire ou le président de l'EPCI peut associer toute personne compétente à cette création, installation ou réinstallation d'une ZPR.

En étant très clair, il s'agit de tous ces panneaux, des enseignes lumineuses, des affichages, des microaffichages, des enseignes digitales à LED que l'on voit fleurir un peu partout. Il n'est pas question de condamner le commerce, de condamner les enseignes et les gens qui veulent se vendre. Ce sont des entrepreneurs qui ont le droit de vivre et qu'on doit encourager dans l'ensemble, mais il est question plutôt de restreindre ce qui pourrait devenir une pollution visuelle en mettant en place des zones dans lesquelles ces enseignes sont plus ou moins limitées.

Les grands objectifs de cette révision sont :

- Une mise à jour du document en parallèle à la révision du PLU pour une meilleure articulation et cohérence entre les deux documents et une application efficiente de ceux-ci,
- Une refonte du zonage en adéquation avec le périmètre et les prescriptions du PLU,
- Préserver le cadre paysager de la commune et la qualité du cadre de vie des habitants;
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires et/ou réduire la densité en particulier à l'entrée de la ville et aux abords de certaines voies et secteurs surchargés en informations publicitaires,
- Améliorer et uniformiser l'intégration des enseignes dans le paysage urbain et architecturale (le choix des matériaux et coloris utilisés pour la réalisation des devantures, doit être en harmonie avec celui de la façade), notamment dans le centre ville,
- Conserver la compétence en matière d'affichage extérieur afin de maîtriser l'installation des publicités, enseignes et préenseignes sur le territoire communal et user des pouvoirs de police du Maire en cas d'infraction;

- Prendre en compte les nouveaux procédés et moyen technologiques utilisés en matière d'affichage publicitaire;

Je vous ai exprimé ces grands objectifs mais, bien sûr, il s'agit comme pour le PLU d'être pertinent et intelligent en fonction des zonages, donc ils ne sont pas exhaustifs. D'autres axes pourront être mis en lumière dans ce domaine pendant la révision.

Ensuite, les modalités de concertation de la loi Grenelle 2 sont les modalités classiques à observer. L'important est que la concertation nous amène la connaissance de chaque personne qui voudrait bien s'exprimer.

#### ➤ MODALITES DE LA CONCERTATION :

Conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, et en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la concertation aura lieu pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, associations ou organismes compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, selon les modalités suivantes :

- Réunions publiques : une première réunion publique se tiendra avant le débat au Conseil Municipal sur le projet de PADD (Projet d'Aménagement et de développement durable), une seconde interviendra avant l'arrêt de l'ensemble du projet par le Conseil Municipal (projet intégrant le rapport de présentation, le règlement et le PADD).
- Des informations seront insérées dans le Lys Mag, revue municipale, ou feront l'objet de publications particulières dans les journaux locaux tels que Le Parisien et La République et des affichages seront réalisés sur les panneaux municipaux, et sur le site internet de la ville, et ce aux fins d'informer le public de l'avancement de ladite révision.
- Un registre de concertation sera mis à la disposition des habitants durant toute la durée de la concertation au service urbanisme la semaine, puis au centre administratif lors de la permanence le samedi, aux heures et dates d'ouverture de la Mairie

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal ;
- soumettre à la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations ou organisme concernées selon les modalités susmentionnées
- associer les services de l'Etat ;
- consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi si elles en font la demande ;
- charger un assistant à maîtrise d'ouvrage (ex : cabinet d'urbanisme, bureau d'études...) de la réalisation de l'élaboration du RLP,



- donner l'autorisation à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints dûment désigné, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaire à la mise en œuvre de l'élaboration du RLP ;
- dire que les recettes et les dépenses destinées au financement de la révision du RLP. seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

-

**M. BATAIL :** Y a t-il des demandes d'intervention ?

**M. ALIX :** Je partage les objectifs de cette délibération. Je précise simplement que pour l'avoir vu et vécu dans d'autres collectivités, il y a aussi un moment qui est important, c'est l'après, quand ce nouveau règlement est mis en place, dans l'accompagnement notamment des commerçants parce que cela peut avoir des incidences un peu lourdes sur la façon qu'ils ont de procéder habituellement, notamment des incidences financières.

Je sais que la Direction du Cadre de vie y sera évidemment sensible et soucieuse. J'ai simplement souhaité attirer l'attention du Conseil sur cette problématique de l'après.

**M. BATAIL :** Pas de problème avec cela.

Il y a des distinctions à établir entre ce qui est de l'affichage pour, éventuellement, des services ou des commerces qui sont au fond, parfois situés à l'extérieur de la Commune puis, bien évidemment, les enseignes, puis l'affichage des commerces eux-mêmes à l'endroit où ils se trouvent. C'est bien pour cela qu'il faut être réfléchi sur la question.

**Mme YENBOU :** Je ne connais pas trop la législation sur ce sujet mais sur les publicités sur les terrains privés, il me semble que n'importe qui peut mettre une publicité, non ?

**M. BLANCHON :** Vous avez raison sur le fond. Oui, n'importe qui peut demander au propriétaire d'un terrain d'installer n'importe quelle publicité à condition de lui reverser un petit montant, un loyer, sauf quand on a une zone de publicité restreinte dans laquelle justement on ne regarde pas si c'est sur terrain public ou privé ; c'est la publicité en elle-même qui est justement ciblée.

D'où l'intérêt pour nous de faire attention à ce que des enseignes nationales ne viennent pas épancher des tonnes de papier et de colle tout à fait inutiles à mon sens. C'est pour cela qu'il faut vraiment une grande pertinence, une grande réflexion sur ces sujets-là. La zone de publicité restreinte (ZPR) permet justement d'intervenir sur toute la ou les publicités.

**M. BATAIL :** C'est précisément l'intérêt de ce genre de dispositif parce que sinon, on tombe dans le régime général qui fait parfois que les offres faites en matière de tarifs pour des locations d'emplacement sont conséquentes. Puis, les astuces sont multiples pour que cela soit le plus rentable possible pour l'annonceur. Enfin, il y a beaucoup de systèmes. Je vous propose de le mettre aux voix.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- De prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal.
- De soumettre à la concertation et d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, associations ou organisme compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, en fonction de leur demande selon les modalités suivantes :
  - Réunions publiques : une première réunion publique se tiendra avant le débat au Conseil Municipal sur le projet de PADD (Projet d'Aménagement et de développement durable), une seconde interviendra avant l'arrêt de l'ensemble du projet par le Conseil Municipal (projet intégrant le rapport de présentation, le règlement et le PADD).
  - Des informations seront insérées dans le Lys Mag, revue municipale, ou feront l'objet de publications particulières dans les journaux locaux tels que Le Parisien et La République et des affichages seront réalisés sur les panneaux municipaux, et sur le site internet de la ville, afin d'informer le public de l'avancement de ladite procédure.
  - Un registre de concertation sera mis à la disposition des habitants durant toute la durée de la concertation au service environnement, hygiène et salubrité la semaine, puis au centre administratif lors de la permanence le samedi, aux heures et dates d'ouverture de la Mairie
    - D'associer les services de l'Etat et de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi si elles en font la demande.
    - De charger un assistant à maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'élaboration du R.L.P.
    - De solliciter l'Etat, conformément à l'article R.1614-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour qu'une subvention soit allouée à la Ville.
    - De donner autorisation à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints dûment désigné, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du RLP.
    - De dire que les recettes et dépenses destinées au financement de l'élaboration du R.L.P. seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

### **11. 2015-068 – Déclassement du domaine public en domaine privé communal du terrain cadastré section AR n° 947 pour partie à l'angle du mail Marcel et Maryvonne-Pouvreau et de la rue Grande-Pièce-du-Lys**

#### **M. BLANCHON, Adjoint au Maire :**

Le présent déclassement doit permettre la vente de ce terrain à l'association foncière logement (AFL), en vue de permettre la construction de petits immeubles collectifs financés par l'AFL, destinés à la location afin d'augmenter la mixité sociale dans le quartier de la Plaine du Lys.

L'AFL financée par le 1% logement réalise des programmes de logements dont elle mandate la construction et la gestion. Elle répond à plusieurs objectifs :

- offrir aux salariés des entreprises assujetties, des logements locatifs de qualité.
- contribuer au développement de la mixité sociale visé par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

A ces fins, l'AFL intervient prioritairement sur deux types de territoires :

- les communes où l'offre locative est insuffisante ou mal répartie, notamment celles disposant de moins de 20 % de logements locatifs sociaux et concernées à ce titre par l'article 55 de la loi SRU. Les logements réalisés respectent alors les plafonds de loyers et de ressources du prêt PLS et font l'objet d'une convention APL.
- les quartiers d'habitat social concernés par des opérations de renouvellement urbain où sont reconstruits des logements non soumis à des limitations de loyer ou de revenus pour leurs locataires, c'est le cas du quartier de la Plaine du Lys.

Pour constituer un patrimoine de qualité qui sera transféré gratuitement après un délai minimum de quinze ans aux caisses de retraites complémentaires obligatoires par répartition des salariés du secteur privé (AGIRC et ARRCO)

Avant d'acter cette cession, il a été nécessaire de désaffecter le terrain concerné et d'acter son déclassement du domaine public de la commune en domaine privé communal par une enquête publique qui s'est tenue du 4/5/2015 au 22/5/2015 et pour laquelle un commissaire enquêteur a été désigné.

Durant cette procédure, seulement deux personnes sont venues consulter le dossier, notamment pour s'informer des questions relatives à la mise en place et au lieu exact de construction des trois petits collectifs prévus sur cet emplacement.

L'enquête n'a pas donné lieu à des inscriptions manuscrites, sur le registre d'enquête.

Au cours de ces deux visites, le commissaire enquêteur après avoir renseigné les intervenants sur le projet de déclassement, leur a remis, suite à leur demande des photocopies des plans figurant dans le dossier d'enquête publique.

L'avis émis par le commissaire enquêteur sur le projet portant déclassement du domaine public communal en domaine privé du terrain cadastré section AR n°947 pour partie à l'angle du mail Marcel et Maryvonne Pouvreau et de la rue Grande Pièce du Lys en vue de le vendre à l'Association Foncière Logement, est un avis favorable.

Au regard des éléments des pièces répertoriées dans le dossier d'enquête, de la situation actuelle et de son évolution prévisible, de l'exiguïté du terrain à déclasser, de la nécessité de densifier et d'adapter l'offre locative, le peu d'intervention semble indiquer que ce projet ne suscite pas de réserves majeures de la part des locataires.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider le déclassement du domaine public communal de ce bien en domaine privé de la commune.

Je suis à votre disposition pour toutes les questions.

**M. BATAIL :** C'est un projet qui a effectivement mis du temps à aboutir.

Y at-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vais le mettre aux voix.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- d'adopter le déclassement du domaine public en domaine privé communal du terrain cadastré section AR n° 947 pour partie à l'angle du mail Marcel et Maryvonne-Pouvreau et de la rue Grande-Pièce-du-Lys.

**12. 2015-069 – Déclassement du domaine public en domaine privé communal du parking du centre commercial de l'Abbaye du Lys, rue Gaston-Pluchon**

**M. BLANCHON, Adjoint au Maire** : Le présent déclassement vise à permettre la construction d'un bâtiment pour pôle emploi.

Ledit parking doit être entièrement revu aujourd'hui. Il y a un axe qui n'a toujours pas abouti entre la rénovation urbaine de Dammarie-lès-Lys et la rue Gaston-Pluchon, un axe qui est encore bloqué par le centre commercial de l'Abbaye pour diverses raisons. Nous sommes sûrement sur une très bonne voie pour arriver à résoudre cette question dans les mois à venir avec tout le temps de démolition et reconstruction que cela prend.

En tout cas actuellement, nous maîtrisons déjà le foncier du parking. Or, Pôle emploi souhaite rester sur la Ville mais a une politique un peu particulière. Ils veulent, d'une part, regrouper leurs services, ce qui est tout à fait cohérent, mais ils veulent d'autre part faire construire un immeuble dont ils sont locataires. C'est leur politique au niveau national.

Aujourd'hui, la question est de leur céder un terrain d'environ 3 000 m<sup>2</sup> qui sera construit par un investisseur très proche de Pôle emploi qui répond exactement et qui connaît parfaitement leurs attentes. Le bâtiment serait un bâtiment d'environ 1 400 m<sup>2</sup>, R+1 voire une petite partie en R+2.

Je resterais très prudent sur cette volumétrie parce que, entre le projet initial qui nous a été présenté et l'ébauche que j'ai vu hier qui est passée entre les architectes de bâtiment de France, on a déjà une dégradation architecturale assez effrayante. Donc on va se battre pour avoir quelque chose qui, faute d'être magnifique, pourrait rester neutre.

Une enquête publique s'est tenue du 4/5/2015 au 22/5/2015 et pour laquelle un commissaire enquêteur a été désigné.

Durant cette procédure, le commissaire enquêteur a reçu quatre visites et quatre annotations manuscrites ont été portées au registre d'enquête.

**Dans les remarques préalables à la formulation de son avis, le commissaire enquêteur mentionne :**

- que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et en conformité avec les dispositions relatives à l'exécution de ce type d'enquête.
- que le public a été convenablement informé de l'ouverture de l'enquête de déclassement du domaine public, sur les panneaux officiels situés dans la commune.
- que la publicité par voie de presse a été effectuée dans les formes et les délais prescrits.
- que pour le projet par rapport aux besoins (le fait de déclasser du domaine public communal en domaine privé communal, les parcelles qui constituent le parking du centre commercial de l'Abbaye du Lys rue Gaston Pluchon pour y permettre la construction d'un bâtiment pour Pôle Emploi est d'utilité publique, dans la mesure où le nouveau bâtiment aura les capacités d'accueil et de confort suffisants pour les demandeurs d'emploi, et sera surtout situé à proximité d'arrêts des transports en commun). Qu'en revanche, il réduira un peu dans ce secteur ouest le nombre des emplacements de parking automobiles disponibles.

### **A l'examen des interventions**

Les quatre intervenants étaient voisins de l'emplacement choisi pour réaliser le bâtiment de Pôle Emploi, ils habitent la résidence Aquitaine.

Ils voulaient avoir des renseignements sur ce projet de bâtiment, voir s'il n'allait pas trop perturber leur vie quotidienne.

Un seul a émis une critique acerbe sur le fait qu'il allait faire double emploi avec la Maison de l'Emploi existante sur le territoire de la commune.

Au regard des missions respectives de chaque structure, le commissaire enquêteur a mentionné qu'il était permis de considérer qu'il y avait des doublons, entre ces deux institutions mais la recherche d'un emploi par des millions de français, est une priorité nationale, et la proposition d'aide à la création d'entreprises par la Maison de l'Emploi est un plus car c'est l'entrepreneur qui crée le travail salarié, et l'entreprise la richesse.

En conclusion, en examinant les éléments des pièces répertoriées dans le dossier d'enquête, les observations qui ne témoignent pas d'une opposition, la superficie de 3000 m<sup>2</sup> à déclasser, l'exigence de donner à cet espace géographique du « centre commercial de l'Abbaye » une évolution très importante afin de pouvoir dans les années à venir, l'intégrer dans la ville, le commissaire enquêteur estime que le projet présenté à l'enquête publique de déclassement du parking du centre commercial de l'Abbaye :

- s'inscrit dans l'évolution de la commune qui affiche une volonté de relance et de retour à l'emploi, avec la construction d'un bâtiment dédié à l'emploi au beau milieu de la commune, à proximité des arrêts des transports en commun.
- qu'il procédera très sensiblement à l'amélioration de la qualité de vie sur la commune.

- qu'il n'entraîne pas de préjudices notables pour les voisins.

Il émet donc, un avis favorable au projet déclasser le domaine public communal en domaine privé communal du parking du centre commercial de l'Abbaye du Lys rue Gaston Pluchon pour y permettre la construction d'un bâtiment pour Pôle emploi.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider le déclasser le domaine public communal de ce bien en domaine privé de la commune.

**M. BATAIL :** Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ?

**M. LAOUITI :** Cela ne concerne pas directement cette délibération mais pouvez-vous nous faire un point sur la situation du centre commercial de l'Abbaye qui est à côté ?

**M. BATAIL :** Le sujet du centre commercial de l'Abbaye est compliqué et a été très compliqué du fait de la situation de l'immobilier en général.

Nous avons un projet initial qui consistait à mixer logements et commerce en rez-de-chaussée. Petit à petit, tous les promoteurs ou en tout cas, tous les opérateurs qui ont été consultés sur ce projet se sont tous dédités au fil du temps en disant qu'ils ne trouvaient pas leur équilibre.

Nous avons repris ce sujet, l'idée étant évidemment de maintenir un commerce de proximité à cet endroit. Je rappelle qu'il y a une pharmacie, une boulangerie et une boucherie. L'idée est de maintenir ces commerces, donc de partir sur une opération qui soit sans doute plus modeste que ce qui était prévue initialement mais de maintenir des cellules commerciales.

Pour le coup, nous avons un opérateur qui est intéressé par cette configuration-là. Cela nous permet d'envisager la réalisation de cette opération dans un délai raisonnable où il y a la fin des études. Ensuite, il y a la mise en œuvre mais je pense qu'on tient le bon bout pour cette affaire.

Il est clair aussi que, ce qui a été un peu l'initiateur, c'est le fait d'avoir pu installer ou en tout cas proposer à Pôle emploi de venir puisqu'il s'agit évidemment d'un équipement public et que cela change un peu la configuration, vis-à-vis des opérateurs commerciaux en tout cas.

Voilà ce que je peux vous dire à ce stade. Les réflexions sont maintenant bien en cours. Il nous a semblé que c'était une manière de maintenir dans ce secteur une offre commerciale. Ce qui est vrai aussi, c'est que les commerçants d'une manière générale ne se bousculent pas forcément non plus mais il me semble qu'il est de notre rôle de vraiment faire tout ce qui est en notre possible pour qu'y persiste une activité commerciale de proximité dans ce secteur.

Cela nous permettra également de finaliser ce qui concerne la voirie et les stationnements complémentaires dans le secteur.

Voilà où l'on en est à ce stade. Nous allons réellement progresser.

**M. BENOIST :** Est-ce que cela signifie que l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) n'est plus partenaire du projet ?

**M. BATAIL :** Si, justement.

Il ne nous avait pas proposé cette configuration-là initialement puisque la commande était logement plus commerce. Puis, , ils sont revenus vers nous avec des propositions viables, selon eux. Ce sont quand même des opérateurs sérieux donc on a toute raison de supposer que maintenant, cela se remet en place.

En tout cas, cela peut nous permettre de conserver ces commerces. Je n'y vois que du bénéfice.

**M. BENOIST :** Pour revenir sur la délibération, l'un des vrais problèmes est l'offre de stationnement public qui pourrait éventuellement engendrer des nuisances sur le quartier.

**M. BATAIL :** Il est vrai que la situation est actuellement compliquée. Il a fallu déclasser le domaine, etc. Pendant ce temps-là, il doit être évidemment protégé le temps qu'on le cède. C'est la procédure.

Etant donné que nous avons mis en place un parking provisoire, une question a été soulevée par les commerçants à savoir l'occupation de ce parking par des gens qui ne fréquentent pas les commerces. Nous avons mis en place une signalétique. Nous réfléchissons éventuellement à un système de contrôle d'accès. En ayant fait le déplacement plusieurs fois dans la journée à des moments différents, il me semble qu'il n'est pas saturé.

Par ailleurs, il y a un certain nombre de véhicules qui concernent les commerçants eux-mêmes parce qu'on a pu les identifier et qui reste un éternel problème. Très souvent, les commerçants disent : il n'y a pas assez de places de stationnement mais ce sont eux qui occupent aussi de manière pérenne lesdites places de stationnement.

Puis à terme parce que c'est le plus important, toute période de travaux est nuisante par essence.

A terme, il y a bien évidemment, et dans le cadre de l'aménagement de la voirie, la question du stationnement qui sera de nouveau traitée à savoir l'identification des nombres de places de stationnement qui seront suffisantes pour que le centre commercial puisse fonctionner.

Je sais que c'est un dossier qui a pris énormément de retard mais ce n'est pas faute d'avoir essayé. Je pourrais montrer la pile de dossiers tels qu'ils ont été traités par différents promoteurs, aménageurs, etc. C'est colossal mais simplement, il n'y en a pas beaucoup, même pas du tout, qui souhaitait s'engager. Donc il a fallu revoir complètement la copie et cela demande encore un temps supplémentaire.

Je m'en excuse auprès des commerçants et des usagers. C'est ce que je peux vous dire à ce stade.

Y a-t-il d'autres questions ou demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous propose de le mettre aux voix.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- De valider le déclassement pour partie des parcelles cadastrées section AR numéros 970 et 355 du domaine public communal dans le domaine privé.

**13. 2015-070 – Achat par la Ville des terrains de Madame et Monsieur TRESKA à l'angle de la rue du Château-Gaillard et de l'ancien chemin de la Rogrette déclassé et désaffecté pour régularisation des emprises de voirie**

**M. BLANCHON, Adjoint au Maire :**

Un accord était intervenu entre Madame et Monsieur Treska et la ville pour la cession de 43 m<sup>2</sup> de leur propriété, à l'occasion de la mise à l'alignement de leur mur de clôture rue du Château Gaillard.

D'autre part, la ville a accepté le transfert d'une autre partie de leur propriété pour une surface de 54 m<sup>2</sup> à l'occasion de la mise à l'alignement du chemin de la Rogrette aujourd'hui désaffecté et déclassé, suivant un prix fixé par le service des domaines ; sachant que la ville avait déjà financé la reconstruction de la clôture au moment de l'alignement en accord avec les propriétaires précédents avant l'acquisition du pavillon par Madame et Monsieur Treska.

Il a été stipulé que Madame et Monsieur Treska pourraient obtenir l'autorisation d'ouvrir un portail d'accès véhicule sur l'ancien chemin.

A l'angle de la rue du Château Gaillard et de l'ancien Chemin de la Rogrette, un pan coupé pour assurer la sécurité des usagers a été réalisé et la ville n'a réalisé qu'un pan coupé irrégulier permettant à Madame et Monsieur Treska la construction d'un portail pour assurer l'accès à leur garage situé en sous sol de leur pavillon.

Les cessions envisagées à l'époque devaient être régularisées par un document d'arpentage que Madame et Monsieur Treska s'étaient engagés à signer ainsi que par une acquisition par acte notarié.

Madame et Monsieur Treska qui ont refusé à une époque de signer le document d'arpentage établi à la demande de la ville, souhaitent aujourd'hui que la situation soit régularisée par l'acquisition par la ville des deux parties de terrain à détacher de leur propriété.

En conséquence un nouvel avis actualisé du service évaluation de France Domaine a été demandé.

Le montant de l'évaluation ressort à 19 400 € pour les deux parcelles de terrain de 43 et 54 m<sup>2</sup> à détacher de la propriété de Madame et Monsieur Treska.



Le versement de ce montant et des frais liés à l'acte d'acquisition seront payables comptant le jour de la signature de l'acte authentique de la vente constatant la réalisation de la promesse à venir.

Aujourd'hui, le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que tout document afférant à cette vente.

Je vous remercie et reste à votre disposition pour toute question.

**M. BATAIL :** Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous propose de le mettre aux voix.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique, ainsi que tous les documents afférents à cette vente.
- De préciser que les dépenses afférentes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

**14. 2015-071 – Rénovation énergétique du patrimoine communal : demande de subvention à la Région Ile-de-France et à l'ADEME**

**M. BLANCHON, Adjoint au Maire :** Je pense que tout le monde est conscient aujourd'hui du côté énergivore de nos bâtiments publics.

Aujourd'hui, les sensibilités et la vérité difficile, pour les générations futures, sont devant nous. Il faut prendre des mesures ; il faut être extrêmement réactifs.

La consommation française en énergie était, en 2005, de 240.000 GWh, toutes consommations d'énergie confondues (carburant, électricité, chaleur) dans différents secteurs : bâtiments, industrie, agriculture, transport (sauf aérien).

Les fortes concentrations de population expliquent le niveau le plus élevé des régions françaises (13% de la consommation énergétique nationale).

Le secteur du bâtiment, résidentiel et tertiaire, représente aujourd'hui 60 % des consommations énergétiques régionales ; les bâtiments vieillissants ayant été construits, dans leur majorité, sans tenir compte des règles thermiques, ils sont donc très énergivores.

Ce secteur majeur est donc prioritaire pour atteindre les objectifs de réduction de consommation énergétique, de réduction de GES (Gaz à Effet de Serre) et de polluants.

La Région Ile-de-France a délibéré favorablement, le 29 juin 2012, en définissant les objectifs régionaux sur les ambitions nationales dites « 3x20 » à l'horizon 2020 et du « facteur 4 » pour 2050, et ce dans l'article de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010.

L'objectif des « 3x20 » se compose ainsi :

- Améliorer l'efficacité énergétique, en 2020, de 20 % ;
- Diminuer les GES de 20 %, par rapport à 2005 ;
- Garantir l'utilisation d'énergies renouvelables à hauteur de 20 %, dans la consommation énergétique. Ce dernier point a été relevé à 23 % pour le territoire français.

Dans le même temps, le « facteur 4 » a pour but de diminuer par 4 des GES en 2050 par rapport à 1990, selon l'objectif adopté en 2005 (loi POPE).

C'est dans ce cadre que la Région et l'ADEME aident à la prise de décision en apportant une subvention aux outils d'aide (études énergétiques, Assistance à Maître d'Ouvrage, conseil en renégociation des contrats de fourniture, d'exploitation et maintenance de chauffage).

La ville de Dammarie-lès-Lys dispose aujourd'hui d'un nombre important de bâtiments.

Elle souhaite s'engager dans un programme pluriannuel de rénovation énergétique de ses bâtiments et, à ce titre, elle a nommé un Assistant au Maître d'Ouvrage pour lancer une consultation qui désignera un Maître d'œuvre afin d'établir un diagnostic énergétique complet.

Dans cette optique, des demandes de subvention aux outils d'aide vont être sollicitées auprès de la Région Ile-de-France et l'ADEME.

Dans un premier temps, une priorité pourrait être engagée vis-à-vis des établissements scolaires dans le cadre d'une première tranche de travaux.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur cette volonté affichée par la Ville. Merci.

**M. BATAIL :** Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous propose de le mettre aux voix.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France et l'ADEME pour l'aide aux outils de diagnostic énergétique des établissements scolaires de la ville de Dammarie-lès-Lys.
- D'inscrire la somme nécessaire au budget investissement 2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint dûment désigné à signer tous les documents nécessaires.

**15. 2015-072 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer différents dossiers d'application du droit des sols**

**M. BLANCHON, Adjoint au Maire :**

En application des articles L.2122-21 et L.2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de régir les travaux communaux. Il ne dispose pas à ce titre de la possibilité de signer une déclaration préalable qui constitue un acte de disposition et non de simple gestion.

L'article R. 421-1-1 du Code de l'Urbanisme prévoit, notamment dans son 1<sup>er</sup> alinéa, que la déclaration préalable est présentée soit par le propriétaire du terrain, soit par son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Les maires doivent donc être autorisés par les assemblées délibérantes compétentes.

La délibération 2014.032 du 29 avril 2014 prise par le Conseil Municipal, et précisant l'ensemble des délégations consenties au Maire par l'assemblée délibérante ne le stipulant pas, il est nécessaire, aujourd'hui, que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à pouvoir signer les actes d'application du droit des sols suivants, pour le compte de la commune :

- Démolir un bâtiment modulaire occupé par le cercle de voile, rue des étangs, et construire un nouveau local, rue des étangs pour des activités sportives liées à l'eau,
- Réaliser des WC extérieurs dans un bâti existant au Parc du Château Soubiran,
- Etendre le local de peinture au centre technique municipal, Quai Voltaire.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer et à autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint dûment désigné à signer et à déposer ces dossiers.

Je vous remercie de votre attention.

**M. BATAIL** : Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous propose de le mettre aux voix.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints dûment désigné, à déposer et à signer les différents dossiers d'application du droit des sols précités.

**16. 2015-073 – Convention de création et d'aménagement de trois arrêts de bus, avenues du Lys et Jean-Jaurès (RD 372), entre la Ville de Dammarie-lès-Lys et la CAMVS (Communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine)**

**M. PAIXAO, Adjoint au Maire** : Le partenariat avec la Communauté d'agglomération implique que l'agglomération a en charge les transports, donc la réalisation des arrêts de bus.

Dans le cadre de la mise en accessibilité des transports en commun aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite), la CAMVS (communauté d'Agglomération Melun Val de Seine), en concertation avec la ville de Dammarie-lès-Lys, a décidé de procéder à la création et à l'aménagement de trois arrêts de bus, sur les avenue du Lys et Jean Jaurès (RD 372).

Cette convention a pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme technique de travaux et les engagements financiers des parties, pour le versement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à la CAMVS pour les investissements qu'elle finance ainsi que de déterminer les modalités d'entretien ultérieures de ces ouvrages et équipements.

Il s'agira donc d'aménager les arrêts sur la RD 372, dénommés ci-après, pour le coût correspondant (€ HT) :

1 arrêt (A), avenue du Lys	19.016,24
1 arrêt (B), avenue du Lys	26.789,39
1 arrêt, avenue Jean Jaurès	<u>11.923,50</u>
<b>Pour un total de :</b>	<b>57.729,13</b>

Le coût total est donc estimé à 58.000 € HT (arrondi à l'euro supérieur), soit 70.080,00 € TTC.

Le montant de ces dépenses est pris en charge dans sa totalité par la CAMVS.

L'ensemble des équipements étant réalisé et intégré au domaine public, la commune de Dammarie-lès-Lys en assurera l'entretien (voirie, éclairage public et mobilier divers), maintenance des matériels en état de fonctionnement initial, le remplacement d'équipements défectueux ou encore veillera à leur conformité et le nettoyage.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document et toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer.

Pour davantage de précision, le premier arrêt de bus se trouve en entrée de Ville, sur Jean-Jaurès et les deux autres arrêts se trouvent avenue du Lys, à côté du commissariat pour desservir tout le nouveau quartier, à côté de la cartonnerie.

**M. BATAIL :** Ces deux arrêts, avenue du Lys, sont très attendus parce qu'ils desservent en effet ce nouveau quartier. M. LAOUITI m'avait posé la question il y a quelque temps. Là, c'est la concrétisation de la réponse que je lui avais donnée.

Ensuite, il y a le délai de mise en œuvre mais je crois que la Communauté d'agglomération ne va pas trainer sur le sujet.

Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention sur ce sujet ? Je n'en vois pas. Je vous propose de le mettre aux voix.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- d'approuver la convention de création et aménagement de trois arrêts de bus, avenues du Lys et Jean-Jaurès (RD 372), entre la Ville de Dammarie-lès-Lys et la CAMVS (Communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine).
- D'inscrire la somme nécessaire au budget investissement 2015
- D'autoriser M. le Maire ou son Adjoint dûment désigné à signer ladite convention et les pièces s'y rapportant

**17. 2015-074 – Création d'une SEM « Bi-Métha77 » pour la réalisation du projet de méthanisation, approbation des statuts, du pacte d'actionnaires et désignation de l'administrateur**

**M. BLANCHON, Adjoint au Maire** : Le montage juridique qui paraît le plus adapté pour cette usine de méthanisation est une SEM, société d'économie mixte, qui permet d'allier des acteurs publics et privés bien que d'ici peu de temps, des acteurs publics comme des collectivités territoriales pourront devenir actionnaire de société privée directement dans le cadre d'énergie renouvelable. Les choses évoluent dans ce sens-là.

Le Syndicat Des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) travaille depuis plus de trois ans au montage d'une unité de méthanisation. Les études ont démontré que les terrains les plus pertinents sont situés sur le territoire de Dammarie-lès-Lys à proximité immédiate de la STEP (station d'épuration).

Le montage juridique le plus adapté pour porter ce projet consiste en la création d'une structure de type Société d'Economie Mixte (SEM), qui portera la suite des études réglementaires ainsi que les dossiers de demandes de subventions. Compte tenu du planning de l'opération, cette dernière doit pouvoir être opérationnelle à compter de septembre 2015.

Cette SEM portera le nom de « Bi-Métha77 » et aura pour objet :

- la production d'énergie renouvelable notamment par la valorisation des déchets
- l'aménagement, l'exploitation d'équipements et d'unités de production d'énergie, la distribution d'énergie en relation avec les dits équipements

Etant entendu que le projet sera réalisé sur son territoire, il y a un intérêt pour la ville de Dammarie-lès-Lys à devenir actionnaire de la SEM « Bi-Métha77 ».

L'actionnariat sera composé comme suit :

- Le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (le SDESM)
- La Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine (la CAMVS)
- La Ville de Dammarie-lès-Lys
- La société SEM Energies posit'if
- La société GDF SUEZ

- La Communauté de Communes Vallées et Châteaux
- La société JULLEMIER HOLDING SA

Le Capital de départ de la SEM est de 3 850 K€, et la participation de la ville se monte à 50 000 € soit 500 actions.

Il a été entendu que chaque actionnaire disposera d'au moins un siège d'administrateur quelque soit le nombre d'actions. Il convient alors de désigner ledit administrateur.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer afin :

- D'approuver les statuts et le pacte d'actionnaires annexés,
- De fixer la participation de la commune à 50 000 € soit 500 actions,
- De dire que les crédits seront transférés du compte 2138 au compte 261,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint dûment désigné, à signer toutes pièces administratives relatives à la constitution de la SEM « Bi-Métha77 »
- De nommer Monsieur le Maire, Gilles BATAIL en tant qu'administrateur.

**M. BATAIL :** Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention sur ce sujet ? Je n'en vois pas.

Pourquoi nous avons souhaité être actionnaire ? Parce que c'est un projet intéressant à la fois par les avantages écologiques qu'il présente mais surtout parce qu'il est assez singulier puisqu'il ne va pas s'en monter beaucoup à l'échelon de la région Ile-de-France et en particulier du territoire de Seine-et-Marne. Il était assez important de prendre position rapidement pour que le dossier puisse être monté. On a eu des échanges multiples avec l'ensemble des opérateurs, d'abord pour comprendre ce dont il s'agit, puis pour discuter des problèmes potentiels qui peuvent survenir.

Ce qui est fait ce soir, c'est de mettre la SEM sur pied, de lui attribuer son capital. C'est ce qui va lui permettre de finaliser complètement les études. Nous reviendrons plusieurs fois devant le Conseil municipal au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Il y a une première étape qui portera sur la modélisation complète du projet. Ce sera réellement au bout d'un an que la SEM rendra définitivement sa décision. Il faut que ce soit la SEM qui mène ces études pour qu'elles puissent être validées par les différents partenaires. C'est pour cela qu'il y a cette étape préalable de création de la SEM.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- d'approuver les statuts et le pacte d'actionnaires annexés ;

- de fixer la participation de la Commune à 50 000 €, soit 500 actions ;
- de dire que les crédits seront transférés du compte 2138 au compte 261 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint dûment désigné, à signer toutes pièces administratives relatives à la constitution de la SEM « Bi-Méthath77 » ;
- de nommer Monsieur le Maire, Gilles BATTAIL, en tant qu'administrateur.

### **18. 2015-075 – Approbation du contrat de ville communautaire 2015-2020**

**M. BATTAIL** : Le point suivant est extrêmement important puisque la Politique de la Ville, ce n'est pas nouveau à Dammarie-lès-Lys. Les contours changent mais la philosophie reste la même.

**M. BOUKLOUCHE, Adjoint au Maire** : La loi de programmation 2014-173 du 21 février 2014, pour la ville et la cohésion urbaine pose le cadre d'une nouvelle géographie prioritaire. Elle a pour but de favoriser une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les zones urbaines en difficulté, à réduire les inégalités entre les territoires, et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le quartier de la Plaine du Lys reconnu comme territoire prioritaire depuis les années 80 a été retenu par l'Etat dans la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La géographie prioritaire est mise en œuvre au moyen des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale pour la période 2015-2020. En effet, le législateur a confié aux communautés et métropole la responsabilité de piloter l'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat de ville unique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme sur le territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les trois communes (Melun, le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys) ont mené depuis le mois de juin 2014 une démarche visant à formaliser un projet social et urbain de territoire, et à négocier un contrat de ville unique avec l'Etat.

Cette démarche, accompagnée par un cabinet de consultants, s'est appuyée sur un comité technique et un comité de pilotage, réunis régulièrement en format restreint (Communauté d'Agglomération et les trois communes) ou élargi (en présence de l'Etat et d'autres partenaires)

Le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine repose sur les trois piliers règlementaires : cohésion sociale, emploi et développement économique, cadre de vie et renouvellement urbain. Chaque pilier se décline en thématique, axes stratégiques et objectifs opérationnels. Les trois piliers sont également traversés par trois priorités : jeunesse, égalité hommes/femmes, lutte contre les discriminations.

Le contrat de ville communautaire fera l'objet d'un appel à projet annuel et sera évalué tous les ans par le comité de pilotage.

La mobilisation et la coordination des politiques et moyens de droit commun de l'État et de tous les partenaires seront l'un des enjeux de la nouvelle politique de la ville.

A ce titre, la ville de Dammarie-lès-Lys s'engage dans le cadre de ses compétences propres à renforcer une stratégie cohérente d'intervention publique sur son territoire prioritaire.

Pour mémoire et pour information, le Conseil communautaire, la semaine dernière, a voté à l'unanimité l'approbation de ce contrat de ville. La version finale de ce document qui fait 200 pages est en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Je vous invite à y jeter un coup d'œil et à le lire très attentivement puisque c'était un travail important et conséquent de la part des techniciens des différentes villes mais aussi de la Communauté d'agglomération.

L'émanation de ce contrat de ville est liée effectivement à cette loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Les principaux fondements de cette loi sont la gouvernance auprès de l'organisme de placement collectif d'immobilier (OPCI), avec, le principe de coconstruction avec les habitants ; nous parlerons après de la question des conseils citoyens.

Le fait de recentrer les moyens financiers à travers des indicateurs précis que la loi a mis en place, en particulier pour concentrer les moyens sur les quartiers les plus en besoin puisqu'on parle de 2 300 quartiers à 1 300 aujourd'hui en France. Vous savez que la Ville de Dammarie a une expérience sur la question de la Politique de la Ville parce qu'elle présente des indicateurs de fragilité sociale depuis un certain nombre d'années. Même si elle avait tendance à évoluer dans le bon sens, il n'en reste pas moins que nous concentrons un certain nombre de poches de pauvreté.

En tout cas, le principe même de cette loi est de réduire les périmètres pour zoomer davantage sur les quartiers, les zones où il y a le besoin le plus efficient pour la population et en l'occurrence pour les habitants.

Le contrat de ville met en cohésion les trois piliers, les trois grands volets que sont la cohésion sociale, l'emploi et le développement économique, le renouvellement urbain et le cadre de vie. Tout à l'heure, nous avons évoqué la question du PLU mais il y a la question aussi du PLH qui se termine pour la fin d'année mais qui doit aussi s'articuler à travers ce contrat de ville puisqu'on doit y faire état de la question de la mixité sociale mais aussi du peuplement, de la population dans ces quartiers prioritaires.

S'agissant des quartiers prioritaires, ce qu'il faut savoir, c'est qu'à Dammarie-lès-Lys, on a perdu un quartier, en particulier celui de la Justice. Nous, on le déplore particulièrement puisque, vous savez qu'on a beaucoup insisté, beaucoup travaillé



pour que l'OPH rénove ou participe à la réhabilitation de cet espace. Je pense qu'aujourd'hui, tout le monde est plutôt content.

Il était important pour nous d'accompagner cette évolution urbaine à travers le volet social. Malheureusement, un des critères retenus par le législateur ne rentre pas dans le cadre du quartier de la Justice, à savoir le seuil de 1 000 habitants puisque ce quartier de la Justice ne comporte que 800 habitants. Donc, nous avons beaucoup négocié avec la préfecture et les services de l'Etat sur le fait de garder en veille active ce territoire parce qu'il n'en reste pas moins qu'il présente quand même des indicateurs importants de fragilité sociale.

Effectivement, le quartier de la Justice est sorti du quartier prioritaire mais il reste en veille active. Il appartient à nous, élus, et aussi partenaires institutionnels de veiller à ce que l'Etat soit attentif à l'évolution de ce quartier. On sera aussi avec les conseils citoyens vigilants sur ce sujet.

Sinon, le quartier de la Plaine-du-Lys est concerné, mais également au niveau du quartier prioritaire, on a la zone Bernard-de-Poret. On a beaucoup insisté puisque vous savez que c'est aussi un quartier avec la rue du Bas-Moulin qui, à un moment donné, vivait très mal. On a bien négocié avec le sous-préfet qui a accepté de rajouter cette zone Bernard-de-Poret.

Sur la question des moyens, cela reste quand même une incertitude puisque, nous devons attendre que l'Etat se prononce sur son budget 2016 pour savoir quelles seront les clés de répartition en particulier sur la question de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de développement urbain (DDU). Si la DSU ne change pas et c'est très bien pour nous puisque c'est un gain financier substantiel pour la Ville, pour la DDU, on le saura en fin d'année et nous pourrons là pour le coup établir notre convention fiscale au niveau intercommunal.

Nos techniciens muteraient à la Communauté d'Agglomération pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les trois villes que sont Melun, le Mée et Dammarie-lès-Lys, la signature du contrat de ville ayant eu lieu la semaine dernière avec les différents maires, le procureur, le président du département, le président de l'agglomération. Je pense qu'il est important que vous soit présenté ce contrat de ville éminemment important et stratégique pour le territoire de demain puisqu'il comporte effectivement le volet urbain mais également le volet social. Il sera bien évidemment adossé au projet de la communauté d'agglomération, il s'articulera avec le PLH, avec un certain nombre d'axes assez nombreux, et la déclinaison des priorités transversales, les trois piliers qui sont développement économique, cadre de vie et renouvellement urbain.

Les composants du projet sont : l'attractivité, attirer de nouveaux usagers. On a évoqué tout à l'heure la question aussi de la mixité sociale sur le quartier de la Plaine-du-Lys ; la solidarité et la citoyenneté : créer une solidarité entre les territoires intracommunautaires, diversifier la mixité donc diversifier les fonctions, les populations ; l'accessibilité : garantir les conditions d'accès aux droits et aux services

aux infrastructures du territoire, la gouvernance avec un comité de pilotage communautaire, des comités techniques, des comités stratégiques pour le nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) même si nous ne sommes pas concernés directement puisque c'est Melun qui fera l'objet du nouveau programme de rénovation urbaine, des comités de programmation auxquels un certain nombre d'entre vous participent, les comités consultatifs Politique de la Ville où chaque année, nous étudions les demandes de subventions des associations du territoire, différents comités de suivi et enfin des comités thématiques qui sont liés effectivement aux thématiques du contrat de ville (réussite éducative, prévention de la délinquance, santé, GUSP...).

Concernant les conseils citoyens, ils ont une importance, ils sont arrivés aussi en concomitance avec l'organisation de cette réforme Politique de la Ville. Il y a eu toute une campagne de sensibilisation sur les conseils citoyens pour que les gens se portent volontaires, qui a duré de novembre 2014 à février puisqu'il a fallu attendre l'arrêté préfectoral au mois de mai. Tout cela s'est fait dans la transparence la plus totale puisque c'est un huissier qui nous a scellé les différentes urnes et qui a procédé au dépouillement.

Nous avons pour les représentants habitants huit personnes et pour les représentants acteurs locaux huit personnes également.

Les premiers contacts ont eu lieu à la Communauté d'agglomération. Les techniciens de la Ville auront pour tâche de les accompagner uniquement puisque, je rappelle, c'est une instance totalement autonome où il n'y a pas d'élus. Un certain nombre d'axes ont été définis dans ce contrat de ville. Cela ne veut pas dire pour autant qu'ils sont gelés. Bien au contraire, ils feront l'objet d'autres discussions avec les conseils citoyens de manière à ce qu'on valide les objectifs opérationnels et la déclinaison sur les différents territoires.

Voilà brièvement, Monsieur le Maire, ce que je peux en dire. Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre.

#### **M. BATAIL :**

Ce n'était pas évident de présenter dans un temps aussi restreint cette affaire qui, d'ailleurs, a animé de nombreuses heures de discussions autour de la table de la Communauté d'agglomération de Melun-Val-de-Seine. C'est un sujet assez compliqué à mettre en place puisque chacune des trois villes avait au fond sa propre culture en matière de contrat de ville. Il a déjà fallu échanger, se comprendre, puis pouvoir aboutir à cette notion communautaire en la matière.

Merci beaucoup pour tout ce travail.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ?

**Mme YENBOU :** Ma question concerne le conseil citoyen de Dammarie. Je me disais que ce serait important de prendre en compte les trois priorités pour la constitution

de ce conseil, à savoir la jeunesse, l'égalité homme/femme ; par exemple quatre femmes, quatre hommes.

**M. BOUKLOUCHE :** Les conseils citoyens sont d'ores et déjà créés. La question de la mixité a bien évidemment été prise en compte. Pour mémoire, ceux qui se sont portés volontaires ne pouvaient relever que du périmètre identifié quartier prioritaire ville.

**M. BATTAIL :** Ils n'ont pas été désignés mais ils ont déposé des candidatures et ensuite été tirés au sort en respectant la parité. D'ailleurs, il y a eu des urnes qui ont été disposées notamment au centre Albert-Schweitzer.

**M. BOUKLOUCHE :** Oui, la campagne a démarré le 8 novembre dernier. Les dépouillements ont eu lieu en février 2015. L'arrêté du Préfet n'est survenu que le 27 mai dernier.

**Mme YENBOU :** Du coup, cela prend en compte l'égalité homme/femme, vous l'avez dit, la parité. Mais est-ce que cela prend en compte aussi le fait que toutes les générations y soient représentées ?

**M. BOUKLOUCHE :** J'ai envie de dire oui, contrairement à d'autres territoires. On a eu quand même un certain nombre de candidats puisque nous avons le loisir d'avoir quatre suppléants, ce qui n'est pas le cas sur les autres territoires où il a fallu relancer une campagne de sensibilisation justement pour avoir des candidatas à ces conseils citoyens. Il a fallu avoir différentes réunions publiques, distribuer des flyers, aller vers la population, se rendre acteurs aussi du jour au lendemain ; c'est vrai que ce n'est pas très aisé sur ces périmètres-là en particulier. On a eu beaucoup de questions ; les gens avaient beaucoup de mal à entendre la question de l'indépendance et de l'autonomie, et ont demandé à quel moment auront lieu ces réunions. On leur a expliqué que c'étaient eux qui allaient définir les modalités de fonctionnement des conseils citoyens, pas nous. Il y aura un appui technique de la part des techniciens des villes respectives, une association de gestion sera créée à l'échelle de l'agglomération sur l'aspect financier puisque c'est le cadre de la loi qui l'impose, mais sinon elle a une totale liberté d'action et d'autonomie sur le territoire.

Après, sur Dammarie, les équilibres ont été respectés a minima. Personnellement, j'aurais souhaité qu'il y ait davantage de jeunes, davantage de femmes ; ce qui n'est pas le cas. Il est vrai que c'est une première. On a quand même eu un certain nombre de candidats pour les conseils citoyens. Mais la jeunesse dans son ensemble ne s'est pas sentie concernée. C'est quelque chose que l'on peut regretter.

**M. BATTAIL :** Il faut dire aussi que cela a été mené au pas de charge par l'État. C'est-à-dire que là, il y avait une vraie notion de calendrier à respecter, puis il n'y avait pas beaucoup de délai pour pouvoir faire la promotion générale du système. De toute façon, ce sont des dispositifs qui débutent et ce sera ensuite avec l'expérience que l'on pourra adapter le fonctionnement de ces conseils citoyens, qui ne sont que l'un des volets de ce qui constitue la Politique de la Ville à l'échelon communautaire.

**M. BOUKLOUCHE :** D'ailleurs, sur ce sujet, pour compléter ce qu'a dit Monsieur le Maire, un principe de revoyure est applicable au bout de trois ans au niveau du contrat de ville. Les choses ne sont absolument pas figées. Mais on avait un tel calendrier à respecter, pour être honnête avec vous, on a fait en sorte qu'effectivement, le délai imparti soit repoussé parce qu'initialement, le contrat de ville devait être signé décembre 2014.

Une loi a été votée le 21 février 2014 avec un périmètre définitivement acté sur la période estivale. En septembre, on avait enfin le périmètre défini pour pouvoir lancer la sensibilisation des conseils citoyens pour pouvoir après une dérogation signer le contrat de ville en juin 2015.

**Mme YENBOU :** Est-ce qu'il serait possible de penser à une sorte de mini-formation justement pour ces gens-là sur les institutions, leur fonctionnement, etc. ?

**M. BOUKLOUCHE :** C'est prévu dans le cadre de l'association de gestion dont je vous ai parlé tout à l'heure. A l'échelle de l'agglomération, il sera prévu des modules de formation pour les personnes qui composent le conseil citoyen.

**M. ALIX :** Je tenais déjà à féliciter M. BOUKLOUCHE pour le travail présenté qui a été effectivement très dense, puis pour la concision de la présentation parce qu'au conseil communautaire, cela a été plus long.

Je partage évidemment les conclusions de ce travail. La vraie question sur ce dossier – mais vous l'avez soulignée, M. BOUKLOUCHE – ce sont les moyens qui seront mis en face pour que ce dispositif ne relève pas de la coquille vide. Il faudra effectivement des moyens suffisants mis sur la table pour pouvoir lui donner de la substance.

J'avais une petite question et une proposition sur les conseils citoyens également. Dans les acteurs locaux, n'y a-t-il que les associations ou cela regroupe d'autres types d'acteurs locaux ?

**M. BOUKLOUCHE :** Les commerçants également.

**M. ALIX :** Donc la liste est connue. Elle a été prise par arrêté. Est-elle disponible la liste du conseil pour Dammarie ?

**M. BOUKLOUCHE :** Oui, elle est disponible. Je ne sais pas d'ailleurs si on l'a mise en ligne. J'avais demandé à ce qu'on la mette. Après, il fallait l'avis des conseils citoyens mais elle est publique. Il suffit de la demander au niveau du service de la vie associative.

**M. ALIX :** J'ai juste pour conclure, une proposition. Ce qui est bon pour la Plaine-du-Lys peut l'être pour d'autres quartiers. Est-ce qu'il ne serait pas envisageable de développer ce type d'initiative « conseil citoyen » sur d'autres secteurs de la Ville sous l'égide de la Ville cette fois-ci, pour pouvoir développer ce type de démocratie vraiment ancrée dans le territoire ?

**M. BATAIL :** Ce sont vraiment des dispositifs qui sont insitués dans le cadre de la Politique de la Ville. C'est-à-dire que les moyens qui sont mis en place le sont dans le cadre Politique de la Ville. Donc, ils sont évidemment assortis à la notion de territoire « ville ».

D'ailleurs, les villes qui ont mis en place ces conseils citoyens commencent sérieusement à se poser la question de maintenir ou non un certain nombre de choses qu'elles ont mises en place.

Nous, on a des réunions régulières de concertation avec la population sous forme de réunions de quartier, qu'elles soient formelles, informelles. On voit régulièrement les gens, en général à l'occasion d'un projet, récemment on a rencontré les gens de la Villaubois dans le cadre de la mise en place du dispositif participation citoyenne.

Pour moi, cela fonctionne bien comme cela et il faut avoir des temps d'échanges. Là, c'est mis en place, dans le cadre de la Politique de la Ville, on va déjà voir comment cela fonctionne, puis après on réfléchira, mais pour l'instant pour ce qui concerne les autres quartiers, il me semble que cela fonctionne bien avec les modalités de fonctionnement que l'on a.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote concernant l'approbation de ce contrat de ville.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :**

- d'approuver le contrat de ville communautaire 2015-2020 disponible à la Direction de la Politique de la Ville, de l'Habitat et de la Solidarité de la Communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de ville et toutes les pièces s'y rapportant.

**M. BATAIL :** Je remercie M. BOUKLOUCHE pour cette synthèse et tous ceux qui ont travaillé dans des temps quand même assez comptés du fait des modalités de la procédure.

#### **19. 2015-076 – Rapport d'activités 2014 de la CAMVS (Communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine)**

**M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional** : En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Un rapport retraçant les activités de la CAMVS (Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine) a été établi et transmis à la Commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la communication de ce rapport.

Je dois dire que la communauté a beaucoup travaillé. Certains sujets se sont, pour certains, imposés à nous. Il y a d'abord eu la mise en place post-électorale des structures, cela a animé pas mal de nos discussions. Il y a eu les débats concernant les extensions de la Communauté d'agglomération au regard des lois concernant le regroupement intercommunal, cela aussi a été un volet important de discussion.

Pour mémoire, le regroupement avec la communauté de communes de Seine-Ecole est en route et verra le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme la loi le prévoit. Nous sommes en train d'en étudier les modalités à la fois techniques de ce regroupement, puis tout le volet fiscal. On retrouve toutes les thématiques que nous avons connues au moment où nous avons nous-mêmes intégré la Communauté d'agglomération.

Il y a, bien évidemment, des questions de lissage progressif de fiscalité. La fiscalité locale a beaucoup changé entre l'époque où nous avons intégré la Communauté d'agglomération et maintenant. Il y a beaucoup de questions qui sont extrêmement complexes sur ces sujets.

Les sujets concernant le fonctionnement du réseau Melibus sont importants parce qu'ils concernent la vie de tous les jours pour beaucoup d'entre nous. Là, il y a quelques arrêts supplémentaires prévus sur Dammarie-lès-Lys. Dans tous les domaines, chacun des vice-présidents s'est emparé des sujets qui le concernait.

Il s'agit ici d'une communication et si vous avez des questions à poser, je tâcherais d'y répondre le mieux possible et avec le soutien de certains qui siègent aussi à la Communauté d'agglomération.

Sinon, le rapport est bien fait ; il est d'ailleurs assez bien illustré, il y a des photos intéressantes et je trouve qu'il est très didactique, mais je suis à votre disposition pour répondre aux éventuelles questions que vous pourrez avoir sur certains des points de ce rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2014 de la Communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine.

## QUESTIONS DIVERSES

**M. BATAIL** : J'ai reçu une question de M. ALIX, voulez-vous la poser ?

**M. ALIX** : Monsieur le Maire, c'est une question qui est assez lourde d'incidence pour certaines familles dammariennes. Je ne la pose vraiment pas dans un esprit polémique mais plutôt pour que vous soyez en capacité de proposer des solutions peut-être d'urgence, de court terme, et de donner votre position sur une réflexion de plus long terme.

On reste sur les sujets communautaires, il s'agit des écoles de musique, des conservatoires de l'agglomération et du CMDL. Puisqu'une décision de la ville du Mée puis de la ville de Melun a conduit un certain nombre de familles de Dammarie qui vont dans ces conservatoires, à avoir les tarifs d'inscription à la rentrée quadruplés, passant de 300 à 1 300 € pour des questions de conventions dénoncées par ces communes-là.

Le sujet est assez complexe, mais le fait est qu'on a un certain nombre de familles sur Dammarie qui sont concernées et la question est de savoir quelle solution peut leur être apportée puisque les choses sont très contraintes. Les inscriptions doivent être closes maintenant, la rentrée c'est en septembre et on a à peu près 70 familles pour ce qui concerne Melun, concernées, peut-être d'autres. Sachant qu'il y a évidemment des cursus qui sont en cours, des instruments qui ne sont pratiqués que dans les conservatoires de Melun ou du Mée et que tout le monde ne pourra pas éventuellement être rapatrié au CMDL, si je peux me permettre cette expression.

Je voulais savoir comment la Ville se positionnait par rapport à cette décision unilatérale, je le répète, de ces communes-là et quelles réponses on pouvait apporter. Subsidiairement, savoir si vous étiez en tant que premier vice-président de l'Agglomération, en tant que Maire de Dammarie, favorable à un transfert des écoles de musique qui n'a jamais abouti et qui d'ailleurs est un petit peu la cause de ce qui se passe aujourd'hui.

**M. BATAIL** : C'est effectivement un sujet très compliqué parce que les statuts sont différents. On a eu l'occasion d'échanger à la Communauté d'agglomération sur le sujet. Nous avons une organisation qui repose sur le centre des musiques, qui a un statut associatif.

Par ailleurs, la réflexion telle qu'elle est menée, concerne les trois conservatoires, il y a Vaux-le-Pénil également, le Mée-sur-Seine et Melun.

**M. ALIX** : Il y a quand même cette convention avec Livry-sur-Seine.

**M. BATAIL** : Tout cela n'est pas complètement et définitivement acté et, de toute façon, la question n'est pas définitivement tranchée vis-à-vis des autres communes, c'est-à-dire qu'il y a peut-être des dispositions particulières pour ce qui concerne Livry, parce qu'au fond, les communes sont assez largement imbriquées.

Il y a une disposition particulière sans doute qui doit être prise vis-à-vis de Livry, mais la question se pose aussi pour les autres communes, c'est-à-dire que pour les élèves de Dammarie, par exemple, qui iraient à Vaux-le-Pénil, cela n'est pas tranché.

J'ai été particulièrement surpris. Mais après, il est vrai qu'au moment où l'on parle de mutualisation, le moins que l'on puisse dire c'est qu'on ne va pas dans ce sens et que l'on peut réellement se demander si la musique ne devrait pas apaiser un peu plus les esprits en la matière.

En fait, il y a aussi de conventions particulières entre les communes. Au titre de ces conventions, nous participons à l'enseignement musical pour certains Dammariens à Melun, au Mée ou à Vaux-le-Pénil.

A partir de là, il y a des équations un peu compliquées, puis le problème est à entreés multiples. Il va falloir se positionner vis-à-vis de ce que nous devons décider, vis-à-vis des extérieurs qui veulent aussi venir au CMDL, étant entendu que le CMDL étant associatif, il lui appartiendra aussi de déterminer sa vision des choses. Puis, il y a aussi la position définitive que vont adopter lesdites communes entre elles et vis-à-vis de Dammarie. Là, la presse a immédiatement tenté de faire quelque chose qui est très compliqué, mais tout n'est pas définitivement tranché.

Quoi qu'il en soit, cela restera soumis aux précisions que vont nous apporter lesdites communes, parce que pour l'instant ce n'est pas clair. J'aurai comme première approche de dire qu'on pourrait concevoir que pendant une période de temps limitée, peut-être à l'échelon d'un an, nous persistions à contribuer au fonctionnement, c'est-à-dire à aider indirectement les familles qui choisissent d'aller à Melun ou dans l'établissement de leur choix.

Cela a nécessairement, à mon sens, un caractère temporaire. Il appartiendra sans doute aussi au CMDL de développer peut-être certains enseignements ou de tenir compte de la demande dans sa globalité.

Il n'empêche que vu l'augmentation proposée des tarifs par les communes en question, il restera vraisemblablement un résiduel tout de même à la charge des familles, même si nous pouvons continuer l'engagement qui a été le nôtre.

Mais enfin, je trouve que pour l'instant, en la matière, il me semble que c'est la chose la plus généreuse que j'ai entendue à l'échelon de ce problème.

Donc voilà, cela pourrait être une première approche temporaire, puis ensuite il y a la réflexion globale sur la mutualisation en matière d'écoles de musique. Elle avait échoué en son temps, parce que tout était très compliqué, les statuts, etc. Enfin, tout cela était très différent, des choses ont évolué entre les conservatoires parce qu'ils ont des façons de fonctionner peut-être un peu similaires, puis il y a moins de différences avec les statuts associatifs.

J'ai aussi envie de dire que nous avons une structure qui fonctionne bien à Dammarie-lès-Lys avec une liste d'attente importante et qu'à un moment donné, on



ne peut pas tout promouvoir en même temps. Je sais que nos avis ont divergé au moins sur certains points mais cela pourrait imposer aussi à terme de revoir la subvention au CMDL parce qu'il sera peut-être victime de son succès.

Quoi qu'il en soit, une réflexion va être menée par la Communauté d'agglomération, peut-être eut-il fallu la mener avant de trancher dans un sens ou dans l'autre, je veux bien le croire mais enfin en la matière, beaucoup de gens ont été surpris de la façon dont cela s'est passé.

Ce qui est vrai c'est que la question de coût des équipements au sens large peut être envisagée parce qu'il n'est jamais facturé à l'utilisateur la réalité du coût. Alors, quand ensuite les financements viennent d'un endroit ou d'un autre, évidemment cela peut générer des questions.

Voilà mon approche, et je comprends bien la situation des familles. Mais pour l'instant, c'est un peu prématuré de savoir exactement quelle sera la réponse.

Comme je vous l'ai dit, on maintient notre aide. Elle ne sera que partielle dans le coût puisque le coût a augmenté en même temps que les modalités de participation ont changé ; cela peut être une réponse partielle.

Tous les éléments, je ne les ai pas pour l'instant, ils sont importants dans l'équation et cela nous conduira une nouvelle fois sans doute à nous repositionner dans le cadre de l'enseignement musical mais global à l'échelon de l'agglomération.

Voilà mes façons de voir. Une nouvelle fois, cela sera peut-être perturbé par le fait qu'on va apprendre d'autres choses de la part de certaines communes. C'est un peu compliqué en plus parce que l'annonce, telle qu'elle a été faite avec les vacances, fait que le sujet est quand même assez compliqué à traiter dans de très brefs délais.

Après, évidemment, si on peut arriver à mutualiser, c'est ce que je demande de manière la plus solennelle et la plus formelle. Puis il y a un courrier, je ne crois pas qu'il soit encore parti mais ça ne saurait tarder, où il est demandé aux trois conservatoires de nous associer à la concertation parce que si l'on a un statut différent et que nos modalités de financement sont différentes, ce n'est pas pour autant que l'on ne doit pas être associé à cette discussion, elle est importante à l'échelon communautaire.

Je comprends aussi dans les contextes de contraintes budgétaires que l'on connaît, que l'on soit à un moment donné obligé de réfléchir à certaines questions et que charité bien ordonnée commence par soi-même, c'est parfois ce qui se dit et c'est sans doute ce qui a prévalu à la décision prise par certains.

**M. ALIX** : Ou que certains trouvent prétexte à faire des coupes sombres dans ce type de dossier, c'est malheureux mais je vous remercie pour votre réponse complète.

Je pense qu'on aura l'occasion d'en reparler au niveau communautaire également et on peut parfois effectivement diverger mais on peut parfois aussi être d'accord, on l'a

vu dans certains jury de concours où l'on était amené à avoir des positions communes, donc tout peut arriver, Monsieur le Maire.

**M. BATAIL** : Je pense et ce n'est ni une espièglerie de ma part ni une malhonnêteté intellectuelle mais l'on sera peut-être amené à revoir notre position vis-à-vis du CMDL parce qu'on va peut-être lui demander aussi des missions complémentaires.

Mais je ne doute pas que les positions puissent changer en fonction de l'enjeu et de l'intérêt. Il est évident que l'enseignement musical est important. Après, les façons de faire, elles sont aussi parfois différentes à ce niveau mais il faut les respecter les unes et les autres et il y a des avantages et des inconvénients dans chaque voie de financement choisie ou chaque modalité d'enseignement musical envisagée.

La nôtre a le mérite d'être souple, simple et malgré ce que certains pensent très transparente parce que je peux vous assurer que le financement des conservatoires de musique, à mon avis, est beaucoup moins limpide que chez nous, je peux vous le certifier.

Voilà ce que je peux vous en dire pour l'instant, l'idée c'est qu'on essaie de pénaliser le moins possible les gens.

Enfin, je voulais adresser mes félicitations à une personne de notre Conseil municipal pour sa participation au plateau Evasion Live, c'est Siham RAMDANI. Je l'ai vu en sortie de scène, j'ai compris que c'était un exercice compliqué. En tout cas félicitations parce que la prestation était belle, puis on salue un beau succès populaire. Donc, que les services soient tous remerciés et les équipes de l'EPB également parce qu'on a eu un public différent de ce que nous avons habituellement.

Le dernier point est que je tenais à vous souhaiter de bonnes vacances bien méritées.

La séance est levée à 21h03.

Le Maire-Conseiller Régional

**Gilles BATAIL**

La Secrétaire de Séance

**Françoise PERREAU**